

Communauté de Communes
du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel WATELAIN, Président,

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants :

d'Albert, Julie Boxoën, Virginie Caron-Decroix, Laurence Catherine, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Marc Dauchet, Alain Dégardin, Stéphane Demilly de la Q. n°1 à la Q. n°4 et de la Q. n°15 à la Q. n°17, Eric Dheilily, Nadine Haudiquet, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Thomas Masson, Cathy Ribeiro-Dhéré, Valérie Roussel ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Beaumont-Hamel, Agnès Lavaquerie ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Colincamps, Maxence De Bretagne ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcellette, Michel Dacheux ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan de la Q. n°2 à la Q. n°17 ; d'Englebelmer, Émilie Bruge ; d'Étinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Frise, Michel Randjia ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe ; de La Neuville-lès-Bray, Benoît Dubuisson ; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier ; de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; d'Ovillers-la-Boisselle, Christian Bernard ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe ; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon,

Était représenté par son suppléant le délégué suivant : commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray,

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; d'Albert, Shanaël Berton à Eric Dheilily, Laurie Clément à Claude Cliquet, Éric Coulon à Fabien Dachicourt, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Stéphane Demilly à Laurence Catherine de la Q. n°5 à la Q. n°14, Carole Vaquette-Touré à Thomas Masson, Cathy Vimeux à Julie Boxoën ; de Bray-sur-Somme, Monique Vaquette à Peggy Wargnier, de Cappy, Gérard Legrand à Franck Beauvarlet d'Étinehem-Méricourt ; de Curly, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes-en-Croix ; de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

Date de la convocation : 27 mars 2023

Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert

Secrétaire de séance : Mme Julie BOXOEN

Michel WATELAIN

Monsieur le sénateur

Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Je vous souhaite la bienvenue.

Avant tout, je voulais remercier celles et ceux qui ont témoigné à ma famille et à moi-même quelques mots de réconfort.

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil Communautaire.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Julie Boxoën est présente. Julie peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Julie BOXOEN

Oui.

Michel WATELAIN

Julie Boxoën est désignée secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2023.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Nous avons les excuses des délégués communautaires d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire, de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers.

Les pouvoirs des communes d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire à Virginie Caron-Decroix d'Albert ; d'Albert, Shanaël Berton à Eric Dheilly, Laurie Clément à Claude Cliquet, Éric Coulon à Fabien Dachicourt, Mathieu Delaporte à Alain Dégardin, Stéphane Demilly à Laurence Catherine de la Q. n°5 à la Q. n°14, Carole Vaquette-Touré à Thomas Masson, Cathy Vimeux à Julie Boxoën ; de Bray-sur-Somme, Monique Vaquette à Peggy Wagnier, de Cappy, Gérard Legrand à Franck Beauvarlet d'Étinehem-Méricourt ; de Curlu, Patrick Senez à Bernard Guillemont de Maricourt ; de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes-en-Croix ; de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fournier.

Je voulais souhaiter la bienvenue à notre trésorier monsieur Mathieu qui prendra la parole pour expliquer le budget des zones d'activités. Je voulais saluer aussi le nouveau maire de Colincamps monsieur Maxence De Bretagne, Maxence, bienvenue au Pays du Coquelicot, je vois que ça reste en famille, et saluer le lieutenant Darchicourt de la gendarmerie.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 20 février 2023

- Encaissement de la somme de 2 685,83€ correspondant au décompte de cotisation définitive du marché d'assurances DO et TRC pour les travaux de construction des équipements Culture et Jeunesse sur le site de Bray-sur-Somme avec SMA BTP,
- Signature de l'avenant n°1 au marché d'élaboration d'un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion de sols sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot conclu avec la Chambre d'Agriculture de la Somme, sans incidence financière,
- Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 « menuiseries extérieures-serrurerie » du marché de construction d'une médiathèque et d'un pôle multiservices à Acheux-en-Amiénois avec la société OLIVIER pour un montant de – 251,46 €TTC,

Le 23 février 2023

- Renouvellement de la contribution annuelle à l'ADIL pour un montant de 2830 €,

- Versement de la cotisation annuelle au CAUE de la Somme pour un montant de 500 €,

Le 27 février 2023

- Signature du marché de contrôles extérieurs dans le cadre de travaux de renouvellement des réseaux d'Eau potable et des branchements de diverses rues à Acheux-en-Amiénois, Albert, Carnoy-Mametz, Étinehem-Méricourt, Fricourt, Mailly-Maillet, Méaulte, Ovillers-la-Boisselle et Varennes attribué à l'entreprise SATER pour un montant estimatif de 11 175 €HT,

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la médiathèque d'Acheux-en-Amiénois avec la société MPI Développement pour un montant de 4 236€TTC,

Le 28 février 2023

- Acte modificatif de la régie d'avances pour le pôle Culture et Jeunesse,
- Acte modificatif de la régie de recettes de la saison culturelle,

Le 2 mars 2023

- Signature d'un contrat avec la société ATREAL pour l'hébergement et la maintenance de la solution logiciel OPEN ADS d'ATREAL pour l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme pour un coût de fonctionnement annuel de 4 298,93 €TTC pour une durée maximale de 4 ans,

Le 9 mars 2023

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'étude diagnostique et schéma directeur de mise en conformité du système d'assainissement d'Albert conclu avec IRH INGENIEUR CONSEIL pour un montant en plus-value de 4245€TTC,

- Signature de l'avenant n°2 actant la prolongation 2023 pour le contrat pour l'action et la performance (CAP) filière papiers graphiques conclu avec la SA CITEO,

- Signature de l'avenant n°4 actant la prolongation 2023 pour le contrat pour l'action et la performance (CAP) filière papiers graphiques conclu avec la SA ADELPHE,

- Signature de l'avenant n°5 actant la prolongation 2023 pour le contrat pour l'action et la performance (CAP) filière papiers graphiques conclu avec la SA ADELPHE,

Le 13 mars 2023

- Signature de l'avenant n°3 au contrat de maintenance du logiciel AFI portant sur l'accès à la plateforme MAILJET pour le traitement des envois de mails depuis le logiciel de gestion des abonnés pour un montant de 200 €HT, et un coût annuel de maintenance de 100 €HT,

Le 15 mars 2023

- Signature, avec l'AMEVA, d'une convention d'assistance technique mise en œuvre par le SATESE pour l'exercice de la compétence « assainissement » pour l'année 2023 renouvelable 2 fois 1 an, par tacite reconduction, pour un coût de la mission de 1237 €HT,

Le 17 mars 2023

- Signature de l'avenant n°2 au marché d'assurance flotte automobile et auto-collaborateur conclu avec l'entreprise GROUPAMA pour un montant d'appel complémentaire de prime de 50,94€TTC.

Y a-t-il des questions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

Avant de passer à la lecture des délibérations, je voulais juste vous informer que j'ai reçu une demande de délibération sur un vœu du conseil municipal d'Albert. Je rappelle tout d'abord que le conseil communautaire ne peut délibérer que sur des sujets inscrits à l'ordre du jour conformément à son règlement. Jean-Michel Fournier, Christophe Buisset et moi avons été élus comme représentants du Pays du Coquelicot au SMAAP, et notre priorité reste le développement économique de l'activité de l'infrastructure de l'aéroport au service du développement économique de notre territoire mais aussi du bassin d'emploi. Le conseil syndical composé du Département, du Pays du Coquelicot, et d'Amiens Métropole a voté le nouveau nom par 7 voix pour et 1 contre, pour Aéroport International Amiens -Henry Potez /Albert-Méaulte, terre d'excellence aéronautique. Ce sujet concerne le SMAAP, propriétaire, et lui seul, nous n'avons donc pas à émettre d'avis sur les délibérations d'un syndicat mixte.

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Développement territorial

1 – Création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur les communes de Bray-sur-Somme, Cappy, Chuignolles, Éclusier-Vaux, Étinehem-Méricourt et Frise

2 - Signature d'une promesse unilatérale de vente d'un terrain sur la ZAC de l'Aéropôle de Picardie avec la société ECOSYSTEME HPC du Coquelicot

3 – Aide à l'immobilier d'entreprises – Aide au loyer Pépinière hors les murs

- 3A – Création BARBER SHOP
- 3B – SARL DUCHESNE

Environnement - Travaux

4 – Tri à la source des biodéchets – Soutien à l'achat d'un composteur, d'un lombricomposteur ou d'un bokashi en faveur des particuliers

Culture – Jeunesse - Tourisme

5 – Mise en place du dispositif de service civique

6 – Convention de partenariat avec l'école associative de cornemuses du « *Gleannacre Pipe Band* » pour l'année 2023

Finances - Administration Générale

7 - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le futur siège de la Communauté de communes

8 – Conventionnement avec La Poste pour la gestion de l'agence postale intercommunale d'Acheux-en-Amiénois

9 – Modification du tableau des effectifs

10 – Modification du nombre de jours de télétravail

11 – Reprise anticipée du résultat pour le budget principal et les budgets annexes 2023 de la Communauté de communes

- 11A – Budget principal
- 11B – Budget annexe Parcs d'Activités
- 11C – Budget annexe SPANC
- 11D – Budget annexe eau concession
- 11E – Budget annexe assainissement concession

12 - Modification des autorisations de programme :

- 12A – Équipement Culture et Jeunesse à Acheux-en-Amiénois
- 12B – Fonds de soutien local aux communes 2021-2022-2023
- 12C – Station de dépollution à Bouzincourt

13 - Budget Principal - vote des taux d'imposition 2023

14 – Budget Principal – vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2023

15 – Subvention annuelle à l'Office de Tourisme

16 – Approbation des budgets primitifs 2023

- 16A – Budget principal
- 16B – Budget annexe SPANC
- 16C – Budget annexe Parcs d'Activités
- 16D – Budget eau concession
- 16E – Budget assainissement concession

17 – Fonds de soutien local aux communes 2023 – THIEPVAL

Nous passons au domaine « développement territorial ». Je donne la parole à Claude Cliquet.

Claude CLIQUET

Q. n° 1 – CRÉATION DE ZONES DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES DE BRAY-SUR-SOMME, CAPPY, CHUIGNOLLES, ÉCLUSIER-VAUX, ÉTINEHEM-MÉRICOURT ET FRISE

En application du code de l'urbanisme (article L 113-8 et suivants), le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS).

Pour ce faire, il dispose d'un outil d'intervention : le droit de préemption ENS, lui permettant d'acquérir prioritairement des espaces inclus dans une zone de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS) à partir de critères prédéfinis.

Début 2021, afin de favoriser et d'accompagner leur développement, l'Assemblée départementale a approuvé une stratégie d'extension des ZPENS sur de nouveaux secteurs et de nouveaux milieux (zones humides, coteaux calcaires, sites géologiques), et propose de mettre cet outil à la disposition de chaque commune concernée.

Ainsi, le Département propose aux communes et EPCI d'examiner l'opportunité d'étendre ou de créer une zone de préemption espaces naturels sensibles sur leur territoire.

Sont concernées sur le territoire du Pays du Coquelicot les communes de Bray-sur-Somme, Cappy, Chuignolles, Curlu, Éclusier-Vaux, Étinehem-Méricourt, Frise, Morlancourt, La Neuville-les-Bray et Suzanne (voir documents cartographiques présentant les périmètres en annexes).

Après consultation, les communes de Curlu, Morlancourt, La Neuville-les-Bray et Suzanne ont émis un avis défavorable ou refus.

La Communauté de communes, au titre de sa compétence en document d'urbanisme et au vu de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10 décembre 2018, doit se prononcer sur la création des zones de préemption retenues.

C'est pourquoi,

Vu la compétence du Conseil départemental de la Somme en matière d'ENS,

Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 22 décembre 2021 informant de la nouvelle stratégie foncière départementale,

Vu le courrier du Conseil départemental de la Somme en date du 28 juillet 2022 demandant de délibérer sur la création des zones de préemption proposées,

Vu la présentation par les services départementaux auprès des élus communautaires du projet de création de zones de préemption ENS sur le territoire des communes de Bray-sur-Somme, Cappy, Chuignolles, Curlu, Éclusier-Vaux, Étinehem-Méricourt, Frise, Morlancourt, La Neuville-les-Bray et Suzanne, et des documents cartographiques présentant leur périmètre,

Vu les avis défavorables ou refus des communes de Curlu, Morlancourt, La Neuville-lès-Bray et Suzanne,

Considérant que ces créations/extensions de ZPENS permettront de :

- préserver les milieux et la biodiversité par des mesures de gestion appropriées,
- restaurer les milieux dégradés,
- créer des entités foncières cohérentes et fonctionnelles,
- organiser l'accueil et la sensibilisation du public.

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de création de zones de préemption ENS sur les communes de Bray-sur-Somme, Cappy, Chuignolles, Éclusier-Vaux, Étinehem-Méricourt et Frise,
- d'approuver les périmètres proposés ainsi que la liste des parcelles qui s'y trouvent incluses, tels qu'ils figurent en annexes à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Benoît Dubuisson (La Neuville-lès-Bray), Michel Caillet (Suzanne).

Christophe BUISSET

Q. n° 2 – SIGNATURE D'UNE PROMESSE UNILATÉRALE DE VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZAC DE L'AÉROPOLE DE PICARDIE AVEC LA SOCIÉTÉ ÉCOSYSTEME HPC DU COQUELICOT

La délibération que je vais vous proposer concerne une proposition de vente de terrain sur la ZAC de Méaulte pour un calculateur, un supercalculateur, ou comme on dit un Ecosystème HPC. Je vais vous expliquer d'ailleurs ce que c'est. Parce que c'est vrai qu'on n'est pas habitué à ça. D'ailleurs, on est si peu habitué à ça qu'on serait, si tout se passe bien et si tous les gens n'avaient pas de doute pour voter la délibération, les premiers en Hauts-de-France à avoir ce type d'outil sur notre territoire. Un supercalculateur donc, c'est un système qui permet de faire des calculs à très haute densité. Je ne vais pas rentrer complètement dans le détail parce que sinon la soirée risque d'être longue. Ça permet par exemple de simuler de façon informatique des crash-tests pour des automobiles plutôt que de les faire avec des vrais véhicules et de se prendre un mur. C'est quand même un peu dommage. Ça permet de simuler ce type de chose là, mais plein d'autres choses comme pour le médical. Je lisais récemment un article qui expliquait que si on avait été équipé d'un de ces modèles de supercalculateur en France, on aurait peut-être eu le vaccin français plutôt que d'acheter des vaccins à l'étranger. Donc ça permet de travailler aussi sur la gestion de l'énergie sur des territoires, sur la gestion des systèmes météo, pour l'agriculture.... Et ça permet de faire des calculs très très rapides. Ce qui veut dire que ce type d'outil, si on l'a sur notre territoire, c'est quand même quelque chose qui attire les entreprises et qui nous permettrait de rendre notre territoire beaucoup plus attractif. Les services qui sont proposés dans un système comme celui-là, ce sont des possibilités de calcul pour des petites et moyennes entreprises qui viennent. Ce n'est pas que pour les très grandes entreprises justement, ça permet à des petites et moyennes entreprises qui n'ont pas les moyens des grandes entreprises de pouvoir louer à la journée, à la semaine, au mois des moyens de calcul et le personnel qui va avec. Il y a un accueil qui sera mis en place à côté de ce supercalculateur, avec des bureaux qui seront privatifs, une salle de réunion, des salles de visio, un espace cafétéria, des salons, une fibre dédiée bien entendu pour ces entreprises. Ces supercalculateurs sont des endroits hyper sécurisés où personne ne peut rentrer, donc il y a des gardes 24h/24. Personne ne peut rentrer dans ces équipements, dédiés comme je vous le disais à la simulation, à la gestion de data, au stockage de data, des services pour les startups et de la simulation 3D, de calculs pour la conception. On installe des containers en fonction de la puissance demandée. Il y a une puissance électrique quand même assez importante. Là, dès le départ, il faudrait cinq mégawatts de puissance électrique, donc ça consomme pas mal d'électricité et ce sont des systèmes de containers qu'on ajoute en fonction de la demande qu'on aura sur le territoire et du projet. Au niveau des emplois créés par ce supercalculateur, c'est environ une trentaine de personnes ; un directeur de site, des adjoints techniques, un commercial, des ingénieurs, du secrétariat, mais aussi de la maintenance et des agents de sécurité parce que c'est 24h/24. Pour le moment, il en existe un plus important que celui qu'on va avoir sur Albert, qui est implanté en région parisienne à Bruyères-le-Châtel et qui travaille énormément pour les grandes écoles, Polytechniques et autres, placé à côté du plateau de Saclay, c'est un plus gros avec une puissance de 40 mégawatts. Et c'est le seul pour le moment qui fonctionne déjà en France. Il y a un deuxième projet en Hauts-de-France, à Tourcoing, mais qui sera un peu plus long à sortir. Nous avons rencontré et discuté récemment avec les personnes qui travaillent sur le dossier du supercalculateur de Tourcoing qui sera dans une friche industrielle sur l'ancien site industriel Lepoutre. Il fonctionnera aussi avec les grandes écoles lilloises. Voilà ce que je peux vous dire sur le supercalculateur. Je ne sais pas si vous avez des questions.

Romain MAREEN

On est surtout sur un manque d'investissement et un désengagement de l'État pour le service public et notamment dans le financement de la recherche et il est là le gros problème de ce vaccin. Sinon pour en revenir à ce sujet, est-ce qu'on peut avoir une idée de l'empreinte carbone que ça va avoir, parce que tu nous parles d'une puissance de 5 mégawatts, quelle est l'empreinte carbone de ce projet? Tu nous parles d'un nouveau qui arrivera à Tourcoing, qui va être un vaste technopôle et qui va être en lien directement avec celui d'Albert.

Christophe BUISSET

Il est séparé complètement, il fonctionnera avec les entreprises qui sont sur le secteur d'Albert.

Romain MAREEN

Oui, oui, je me suis mal exprimé, par technopôle, j'entends dans le sens vraiment géographique du terme, avec un labo à Tourcoing qui fonctionne avec les universités, les centres de recherche autour de lui. Est-ce-qu'il ne va pas être beaucoup plus puissant que le nôtre qui, au final, deviendra obsolète assez rapidement ? Avec le risque de se retrouver avec un bâtiment vide, avec un désengagement de l'entreprise rapidement dans notre secteur.

Christophe BUISSET

Non non, ça n'a rien à voir du tout. Sur l'empreinte carbone, je suis incapable de t'expliquer exactement ce qu'ils ont prévu. Ils vont mettre sur leurs bâtiments des panneaux solaires déjà, mais ce ne sont pas les panneaux solaires qui vont pouvoir créer la puissance. Par contre je ne répondrai pas à ta question précédente beaucoup plus politique.

Romain MAREEN

Ce n'était pas une question, c'est juste une remarque.

Christophe BUISSET

Mais justement, ce type de calculateur va permettre à des petites et moyennes entreprises de pouvoir continuer à vivre et à louer de la puissance pour faire des calculs et continuer à se développer, avoir des développements sur leur activité industrielle quelle qu'elle soit. A mon avis, ça pourrait aller dans le sens de ce que tu souhaites, c'est continuer à permettre à des petites et moyennes entreprises de pouvoir vivre et de se développer sans se faire manger par les plus grosses. Après, ce qui va être fait à Tourcoing, dans les anciennes industries, pour moi, ce sont deux choses différentes. On voit que partout dans le monde, ce type de calculateur se développe. Et quand je prenais l'exemple des vaccins, c'en était un parmi tant d'autres. Si on avait eu ce type d'investissement sur d'autres territoires, ça aurait pu aider à calculer beaucoup plus vite, pour simuler les vaccins et travailler dessus. Ce sont les chercheurs que j'ai rencontrés qui me l'ont expliqué. Et quand on regarde pourquoi ils sont allés en Allemagne, ce type de supercalculateurs, HP et IBM en ont installés un peu partout sur les territoires et notamment dans les zones où il y a beaucoup de PME, PMI qui fonctionnent sur différents domaines. Il n'y a pas que le domaine de la santé, mais il y a plein d'autres domaines d'application pour ça. Voilà, je ne sais pas si j'ai répondu à ta question complètement, mais j'ai essayé.

Romain MAREEN

Et il y a un intérêt pour eux de travailler directement avec Airbus, de s'installer chez nous?

Christophe BUISSET

Ils ont fait une réunion avec les industriels, il n'y a pas très longtemps à IndustriLAB. Il y avait la CCI qui était présente aussi et pas mal de monde. On voit que ça commence à se savoir. Donc on commence à avoir des contacts. Et comme je le disais tout à l'heure, dans le projet, ils ont deux commerciaux qui vont tourner, qui vont rencontrer les industriels du secteur, mais aussi plus large, parce que ce type de produit peut intéresser quelqu'un qui est à distance pour venir faire leurs simulations pendant une semaine, un mois, deux mois et repartir après avec leurs projets ficelés pour pouvoir les développer de façon industrielle. Voilà un peu comment ça va fonctionner.

Michel WATELAIN

Si tu permets Christophe, ce que je voulais ajouter, c'est qu'on a reçu ce porteur de projet déjà deux ou trois fois pour parler du projet, et nous sommes vraiment fiers d'accueillir ce porteur de projet sur notre territoire car c'est vraiment de la haute technologie. Nous sommes fiers d'avoir été choisis. Il y a le site d'Airbus pas loin, ainsi que le site d'IndustriLAB qui est juste à côté, et quand tu parlais d'emplois, Christophe, c'est 30/35 emplois, et régulièrement des ingénieurs qui vont venir travailler. Certaines

entreprises vont envoyer leurs ingénieurs pour travailler sur ces projets. Ils occupent des bureaux au HUB pour quelques temps donc ça va vraiment donner une nouvelle dynamique à notre territoire, c'est ce qu'on souhaite impulser sur notre territoire, pour consolider notre statut de pôle d'excellence aéronautique des Hauts-de-France. L'objectif, dans cette dynamique, c'est de fédérer l'ensemble de nos partenaires, tu l'as dit tout à l'heure Christophe, on les a déjà reçus avec les institutionnels, la CCI, la Région bien-sûr, pour vraiment faire valoir nos atouts. C'est vrai que notre positionnement géographique est un atout, entre Lille et Paris, et nous avons Airbus Atlantic, le centre de recherches et d'innovations IndustriLAB, le cluster Altytud, notre incubateur d'entreprises le HUB, l'aéroport et maintenant le centre de calculs haute performance. Donc toutes ces ambitions vous seront présentées le 13 avril prochain à 18h au cinéma Le Casino, c'est une nouvelle dynamique qu'on veut lancer. Et cette dynamique se fera, je vous l'annonce ce soir, sans APRC. Nous allons mettre fin à nos négociations avec APRC, nous allons mettre en place très rapidement de nouvelles démarches pour la vente et la commercialisation de nos terrains. Je ne me fais pas d'illusions, avec le ZAN on arrivera très bien à les valoriser. Nous allons sans nul doute pouvoir nous appuyer sur ce projet de supercalculateur. Je passe tout de suite la parole à Virginie Caron-Decroix, la présidente de l'aéroport, pour compléter les propos de Christophe et les miens.

Virginie CARON-DECROIX

Merci Michel, bonsoir à tous et à toutes. Effectivement comme vient d'annoncer Michel Watelain, nous venons de mettre fin aux négociations qui se tenaient avec APRC depuis quelques mois, mettant ainsi un terme au projet logistriel porté par cette société sur les terrains de la Communauté de Communes mais aussi de l'aéroport. Pour ce qui concerne l'aéroport, les actes de vente et d'occupation du domaine public relatifs aux deux fonciers situés sur l'aéroport, signés en janvier 2022 par le syndicat mixte et la régie de l'aéroport, reposaient en effet sur le projet de développement validé et communiqué auprès de l'ensemble des partenaires et des habitants en 2019. Un projet que nous soutenions, porteur d'emploi et de développement d'activités pour l'écosystème économique local, entreprises et commerçants bien sûr. Or, depuis quelques mois, APRC a conditionné le développement du projet à un allongement de la piste, ce que nous avons refusé dès le départ car cela ne correspondait pas aux engagements initiaux, d'où les négociations qui se sont engagées ces derniers mois et qui nous ont contraints dans notre communication sur le projet. Il y a encore un mois, APRC a souhaité faire visiter nos infrastructures à deux grandes entreprises du e-commerce et de la logistique, pour échanger avec elles sur la capacité à développer un projet avec la longueur de piste actuelle de l'aéroport. Ces entreprises ont confirmé leur souhait d'avoir une piste plus importante, pour envisager une implantation sur notre aéroport, notamment pour pouvoir répondre à leur marché asiatique. Le syndicat mixte et la régie de l'aéroport ont maintenu leur opposition à cette extension de piste et ont donc décidé de prendre acte du souhait d'APRC de retirer leur projet. Nous souhaitons aujourd'hui rebondir rapidement en développant de nouveaux projets, notamment autour de la décarbonation de l'aviation, c'est pourquoi l'aéroport participera activement à la nouvelle dynamique de développement économique qui s'enclenche sur le territoire avec l'ensemble de nos partenaires et qui vous sera présentée le 13 avril prochain.

Christophe BUISSET

Global Development Group, GDG, est une société ayant comme unique objet le développement d'Ecosystèmes HPC (High Performance Computing), d'abord dans la région de Paris, ensuite ailleurs en France et en Europe.

Par courrier en date du 8 novembre 2022, GDG souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré ZP117 d'une surface de 33 633 m², situé dans la ZAC de l'Aéropôle de Picardie sur la commune de Méaulte, à proximité de l'hôtel d'entreprises LE HUB et du centre d'innovation IndustriLAB.

Ce centre de calcul très haute densité sera l'un des premiers en Hauts-de-France et sera un atout incontournable pour le territoire.

GDG crée une société ad hoc pour ce centre, « Ecosystème HPC du Coquelicot », dont le siège se situe à la Chambre de Commerce Franco-Belgo-Luxembourgeoise 130 boulevard de la Liberté 59000 LILLE.

Ce projet prévoit la création d'un bâtiment de bureaux avec une offre de services et d'une plateforme technique permettant d'accueillir les modules de calcul HPC avec une puissance IT (Information Technology) de 5 MW pour la première tranche.

Afin de faire fonctionner l'Ecosystème HPC, il est prévu la création de 33 emplois directs en première phase.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le développement économique de notre territoire, il est proposé de signer une promesse unilatérale de vente dudit terrain avec la société Ecosystème HPC du Coquelicot, pour un montant de 20€ HT le m², soit 672 660 € pour 33 633 m².

C'est pourquoi,

Vu le courrier de la société GDG en date du 8 novembre 2022,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 3 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la vente à la société Ecosystème HPC du Coquelicot d'un terrain de 33 633 m² au prix de 20€ HT/m²,
- d'approuver le projet de promesse unilatérale de vente correspondant, tel qu'annexé,
- de décider de confier la vente à Maître Maxime CAPPELAERE, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires, poursuivre et finaliser les discussions relatives aux conditions suspensives en vue de rendre la vente parfaite entre les parties, et signer tous les actes, l'avenant au cahier des charges de cession de terrains correspondant, et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Y a-t-il d'autres questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Myriam DEMAILLY

Q. n° 3A – CRÉATION DE BARBER SHOP - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DISPOSITIF AIDE AU LOYER - PÉPINIÈRE HORS LES MURS

Depuis le 28 décembre 2022, un nouveau commerce s'est installé à Albert, 12 avenue Georges Clémenceau. Il s'agit de BARBER SHOP.

Ce commerce propose : coiffure mixte, soins des cheveux et soins capillaires, ainsi que la vente de produits capillaires et soins du corps.

En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année.

Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la 1^{ère} année est évalué à 2180 € et celui de la 2^{ème} année à 1308€.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013, Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2022-2028. Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises, Vu la demande de subvention reçue le 9 février 2023, Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 14 mars 2023, Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2180 € pour la 1^{ère} année et de 1308 € pour la 2^{ème} année, à l'entreprise BARBER SHOP,
- d'approuver la convention à intervenir avec l'entreprise BARBER SHOP, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Q. n° 3B – OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE : LA SARL DUCHESNE - AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La boulangerie BUEE de Méaulte a été reprise par la SARL DUCHESNE sous l'enseigne « *La Méaultoise* » le 1^{er} mars 2023.

Cette jeune entreprise a été accompagnée par Initiative Somme France Active Picardie dans le cadre de son parcours de créateur et a obtenu un prêt d'honneur de 2600€ ainsi qu'une garantie de prêt.

En tant que jeune entreprise, la SARL DUCHESNE peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1^{ère} année et jusqu'à 30% la 2^{ème} année. Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.

Ainsi le montant de la subvention de la première année est évalué à 3125 € et celui de la deuxième année à 1875 €.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,

Vu la demande de subvention reçue le 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 15 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « Pépinière hors les murs » de 3125 € pour la première année et de 1875 € pour la seconde année, à la SARL DUCHESNE,
- d'approuver la convention à intervenir avec l'entreprise la SARL DUCHESNE, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Michel DESTOMBES

Q. n° 4 – TRI A LA SOURCE DES BIODÉCHETS - SOUTIEN A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR, D'UN LOMBRICOMPOSTEUR OU D'UN BOKASHI EN FAVEUR DES PARTICULIERS

Les biodéchets intègrent les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc (aussi appelés déchets verts) ainsi que les déchets alimentaires (aussi appelé « déchets de cuisine et de table ») et représentent encore un tiers du contenu de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. Le tri à la source des biodéchets devient obligatoire pour tous (ménages, collectivité/administration, professionnels, etc...) au 1^{er} janvier 2024 conformément au code de l'environnement article L 541-21-1 et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020.

La Communauté de communes se doit d'apporter les solutions les plus pertinentes aux usagers afin qu'ils puissent trier à la source leurs biodéchets. Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire, le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement) et le déploiement de la collecte séparée des biodéchets lorsque la gestion de proximité n'est pas possible.

Le compostage de proximité peut prendre plusieurs formes et s'adapter en zone rurale comme en zone urbaine :

- composteur domestique de jardin en maison individuelle notamment en zone rurale ou en zone pavillonnaire ;
- lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) ou bokashi (fermentation anaérobie des déchets via un activateur) en appartement;
- composteur collectif de proximité ou composteur partagé, par exemple un « jardin composteur » ou « ensemble de 3 bacs composteurs » en milieu rural ou pied d'immeuble.

La gestion de proximité permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par le service public (collecte et traitement). L'autre intérêt de cette gestion de proximité est de créer de la matière qui peut être utilisée comme terreau ou engrais pour le jardinage.

En complément du compostage de proximité, la Communauté de communes peut mettre en œuvre une collecte séparée des biodéchets. Ce service est déjà existant pour les établissements publics assujettis à la redevance spéciale (collèges, lycées et la maison de retraite de Bray-sur-Somme). Il pourrait être étendu aux établissements scolaires ne pouvant disposer d'un composteur partagé.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'étudier l'installation de points de compostage partagés répartis sur le territoire comme au siège de la Communauté de communes, en déchèterie, en pied d'immeuble, dans une rue. Un site de compostage partagé se compose de 3 types de bac de 1 m³ chacun comprenant :

- un bac d'apport pour déposer les déchets biodégradables,
- un bac de structurant pour stocker le broyat (copeaux de bois, feuilles mortes...) à ajouter aux déchets lors de chaque apport,

- un bac de maturation pour stocker le compost en cours de transformation.
- Il existe également des systèmes compacts de type mobilier urbain pour les cœurs de ville.

Pour qu'un site fonctionne, il est nécessaire de réunir un groupe d'habitants motivés, de 3 bénévoles minimums pour gérer le site et d'un emplacement d'environ 10 m².

Lorsque toutes les conditions sont réunies, la Communauté de communes pourra :

- mettre à disposition gratuitement le matériel (hors plus-value pour la fourniture d'un système compact de type mobilier urbain),
- aider à l'installation du site,
- proposer un accompagnement par un maître composteur.

La Communauté de communes peut solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » pour :

- L'acquisition d'équipements de compostage partagés,
- La mise en place d'outils de communication liés au changement de comportement,
- le financement à hauteur de 30 000 euros par an, pendant 3 ans pour un poste de maître composteur.

Pour les usagers ne pouvant se déplacer sur les sites de compostage partagé, il est proposé de mettre en place un soutien à l'achat pour un composteur domestique de jardin, un lombricomposteur ou un bokashi en faveur des particuliers dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le montant de la subvention attribué par foyer serait de :

- 20 € pour un composteur domestique de jardin,
- 40 € pour un lombricomposteur ou un bokashi.

Dans le cas où l'acquisition coûterait moins cher, la totalité de l'achat serait remboursée. Les conditions d'attribution de cette subvention devront respecter le règlement édité par la Communauté de communes (joint en annexe). La subvention est limitée à l'achat d'un seul type d'équipement par foyer (composteur, lombricomposteur ou bokashi) effectué dans un commerce du territoire. Cette opération pourrait être renouvelée en 2024.

Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:

Axe 3 « ETRE EXEMPLAIRE POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT »

Objectif 4 : Se mobiliser pour réduire le volume des déchets

Et dans le Programme Local de Prévention des Déchets Assimilés adopté le 8 décembre 2022 :

Axe 3 : Actions emblématiques nationales

C'est pourquoi,

Vu l'article L 541-21-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article 88 de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et travaux » réunie le 14 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le principe de gestion de proximité (composteur individuel ou partagé) pour le tri à la source des biodéchets pour tous les usagers à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'étudier en conséquence l'installation de points de compostage partagés répartis sur le territoire du Pays du Coquelicot,

- d'approuver pour la période 2023-2024 le dispositif de soutien à l'achat d'un composteur de jardin à hauteur de 20€, et d'un lombricomposteur ou d'un bokashi à hauteur de 40€, en faveur des particuliers dans la limite des crédits fixés lors du vote du budget primitif,
- d'approuver l'inscription au budget 2023 d'une enveloppe de 50 000 euros pour ce dispositif de soutien financier auprès des particuliers,
- d'approuver le règlement en faveur du soutien à l'achat d'un composteur de jardin, d'un lombricomposteur ou d'un bokashi tel qu'annexé,
- de décider d'étendre la collecte séparée des biodéchets aux cantines scolaires ne pouvant disposer de composteur partagé au 1^{er} janvier 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter le « Fonds vert » pour l'acquisition de composteurs partagés, la mise en place d'outils de communication liés au changement de comportement et le financement à hauteur de 30 000 euros par an, pendant 3 ans, pour un poste de maître composteur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain MAREEN

Je voulais juste une précision, c'est marqué "pour les usagers ne pouvant se déplacer sur les lignes de compostage partagées, il est proposé de mettre en place un soutien à l'achat". J'ai du mal à comprendre, "ne pouvant se déplacer", est-ce qu'il peut être disponible pour tout le monde au final, ce soutien à l'achat, ou pour un certain type de personnes.

Michel DESTOMBES

Pour tout le monde.

Romain MAREEN

D'accord, et la subvention illimitée à l'achat d'un seul type d'équipement par foyer effectué en commerce du territoire, très bien de valoriser le commerce de proximité, cette opération pourra être renouvelée en 2024, c'est-à-dire qu'en 2024, si on fait une deuxième demande de subvention...

Michel DESTOMBES

Non, en fait ça se fera au fil de l'eau, sur plusieurs années, par rapport aux crédits qui vont être budgétés ici, donc ce sera bien un composteur par foyer, et il y aura plusieurs années pour le faire.

Romain MAREEN

D'accord, merci

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 ABSTENTION : Michel Caillet (Suzanne).

Annie LEMAIRE étant excusée, Virginie CARON-DECROIX présente la délibération.

Q. n° 5 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, à raison d'au moins 24h hebdomadaire, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un domaine ciblé par le dispositif.

Les volontaires peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et doivent favoriser la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les volontaires n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des fonctionnaires mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs et/ou pour accompagner leurs projets en cours. Parmi les missions qu'ils exécutent dans les différentes thématiques retenues, on retrouve la plupart du temps des missions de médiation avec la population ou un public concerné, de participation à des campagnes de promotion, d'actions de sensibilisation du public ou encore de participation à la mise en place d'événements ou de projets.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

La rémunération des volontaires comprend :

- 489.59 € net/mois financés et versés directement par l'Etat au volontaire qui peut être majoré de 111.45€ si celui-ci est bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) au moment de la signature du contrat de Service Civique, s'il appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou s'il est titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur du 5ème, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours,
- Une indemnité complémentaire versée par la collectivité dont le montant est de 111,35 € net/mois.

Le volontaire a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Chaque volontaire est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci. Un tuteur peut accompagner un à quatre volontaires. Les volontaires doivent effectuer pendant leur mission deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne,
- Une formation aux premiers secours.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire et au-delà, la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble. La première mission de volontariat sera rattachée au pôle culture-jeunesse et portera sur l'accès à la culture pour tous et notamment autour du déploiement de la micro-folie mobile.

C'est pourquoi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et 5211-1 du CGCT,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place du dispositif d'accueil de jeunes en service civique volontaire,
- d'autoriser le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,
- d'approuver la mise en place des moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la promotion et la valorisation du dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Y a-t-il des questions ?

Michel RANDIJA

Oui, en tant que représentant de la Croix-Rouge d'Albert et de Bray, et on en a discuté effectivement au niveau du département, c'est un atout majeur pour notre société de demain. Et ça devient absolument nécessaire. Et quand effectivement on parle d'intervention de secours, d'intervention en cas de tempêtes comme on en a vécu dans le Pas-de-Calais, Conty ainsi de suite, on a besoin de bénévoles, de volontaires pour la société d'aujourd'hui et de demain.

Virginie CARON-DECROIX

Merci. Effectivement, je pense que c'est un constat qu'on partage tous.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert).

Virginie CARON-DECROIX

Q. n° 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE ASSOCIATIVE DE CORNEMUSES DU « GLEANNANCRE PIPE BAND » POUR L'ANNÉE 2023

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement artistique musical, la Communauté de Communes accueille depuis septembre 2022 au sein du Zèbre d'Albert l'école associative de cornemuses du « *Gleannancre Pipe Band* ».

Il est par conséquent proposé de reprendre les engagements préexistant entre l'association et l'office du tourisme au titre de la politique touristique du territoire, et de signer une convention de partenariat renouvelée avec l'association.

La Communauté de Communes s'engage ainsi à abonder le budget de l'école de musique de 1500€, soit 1000€ en investissement pour l'achat d'instruments, dont la Communauté de communes reste propriétaire mais qui seront mis à disposition de l'école associative de cornemuses du « *Gleannancre Pipe Band* », et 500€ en fonctionnement pour l'achat de petit équipement.

En contrepartie l'association s'engage à assurer et entretenir lesdits instruments et à participer à 3 auditions concerts dans trois lieux du Pays du Coquelicot décidés par la Communauté de communes à des dates définies en commun.

C'est pourquoi,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 13 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat 2023 avec l'école associative de cornemuses du « *Gleannacre Pipe Band* », telle qu'annexée,
- de décider l'inscription des crédits nécessaires au budget soit un montant de 1000€ en investissement pour la mise à disposition d'instruments et 500€ en fonctionnement pour l'achat de petit équipement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 7 – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE FUTUR SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par délibérations du 13 juin 2022 et du 8 décembre 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a approuvé l'acquisition d'un terrain rue Hoche et la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement de 5 000 000,00€ pour la construction d'un nouveau siège communautaire.

Ce projet de construction prévu sur environ 1 200 m² de surface de plancher répondra ainsi aux nouvelles normes et réglementations, notamment environnementales et de sobriété énergétique tout en intégrant les besoins fonctionnels de la collectivité, à savoir :

- Des bureaux individuels ou partagés,
- Un hall d'accueil / d'attente,
- Des permanences pour recevoir le public,
- Trois salles de réunion pour 10 personnes,
- Un salle de réunion pour 30 personnes (pour les réunions des commissions notamment),
- Des espaces permettant la visio-conférence, webinaire ou communications téléphoniques,
- Un local « Archives »,
- Un espace de pause repas,
- Des douches et vestiaires,
- Des espaces mutualisés pour l'impression,
- Un parking de 50 places.

Les travaux sont estimés à 3 920 000,00€ TTC.

Ce projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de sa réalisation.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + » conformément à l'article L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-26 du Code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base de 20 000,00€ HT pour leur projet rendu. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Le jury du concours sera composé des membres élus à caractère permanent de la commission d'appel d'offres, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et pour un tiers des membres, des personnes possédant la qualification exigée ou une qualification équivalente (maîtrise d'œuvre). Ces derniers, participant aux séances du jury de concours, seront indemnisés.

La présidence du jury de concours sera assurée par le Président de la Communauté de Communes ou son délégué.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2125-1 2° et R2162-15 à R2162-26,

Vu la délibération n°18 du 20 juin 2022 approuvant l'acquisition d'une emprise foncière rue Hoche à Albert pour la construction du nouveau siège communautaire,

Vu la délibération n°37 du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement à hauteur de 5 000 000,00€,

Vu les avis favorables des commissions « environnement, travaux » et « finances, administration générale » réunies les 14 et 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le pré-programme de l'opération joint en annexe,
- de fixer l'indemnité maximum versée à chacun des candidats à 20 000,00€ HT,
- d'autoriser la rémunération des membres du jury,
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et signer tous les actes y afférents,
- d'autoriser le Président ou son représentant à présider le concours.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Benoît Dubuisson (La Neuville-lès-Bray), 6 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Annabel Paruch (Montauban-de-Picardie), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 8 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE D'ACHEUX-EN-AMIÉNOIS

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste a annoncé la fermeture du bureau de poste d'Acheux-en-Amiénois.

Plusieurs temps d'échange ont été organisés avec la direction régionale de La Poste, et ont conduit à la création d'une agence postale intercommunale au sein de la structure France Services intégrée au Zèbre d'Acheux-en-Amiénois au cours du premier trimestre 2024, afin d'offrir aux administrés un service plus efficient.

Cette décision a été entérinée par le Conseil municipal d'Acheux-en-Amiénois réuni le 17 mars 2023.

L'agence postale intercommunale proposera :

- Un service courrier/colis : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier ;
- Les services de la Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP et compte épargne jusqu'à 500€ par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne, procurations liées au service financier, demandes de services liées au CCP.

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et La Poste, d'une durée de 9 ans, renouvelable une fois. Cette convention prévoit notamment la formation des agents communautaires qui seront affectés à cette mission, ainsi qu'une indemnité compensatrice mensuelle de 1 284 €.

Cette participation est évolutive et indexée au prix de la consommation.

Les équipements seront fournis par La Poste (enseigne extérieure, coffre-fort, meuble d'accueil et ilot numérique). La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Acheux-en-Amiénois du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le projet d'agence postale intercommunale dont l'installation au sein de la structure France Services du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois est prévue au cours du premier trimestre 2024,
- d'approuver la convention à intervenir avec La Poste pour la gestion de l'agence postale intercommunale, telle qu'annexée,
- de décider l'inscription au budget des crédits correspondants,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre CARPI

Est-ce qu'il y aura des conséquences sur les agences postales communales à proximité d'Acheux, c'est-à-dire la reconduction des contrats actuels ?

Jean-Luc FOURDINIER

Pour l'instant, c'est le cas d'Acheux qui est concerné, j'avoue que je ne sais pas.

Jean-Pierre CARPI

J'ai posé la même question à La Poste, ils n'ont pas su me répondre.

Jean-Luc FOURDINIER

Ils sont mieux placés que moi pour répondre.

Jean-Pierre CARPI

Il y a Mailly-Maillet, Toutencourt...

Michel WATELAIN

Là, de toute façon, c'est pour pallier la fermeture de La Poste à Acheux.

Jean-Pierre CARPI

Oui mais on parle d'une agence postale intercommunale. Au début, on parlait d'une agence postale communale.

Michel WATELAIN

Oui, au départ, elle devait être communale et comme nous l'avons intégrée dans nos locaux, dans le futur Zèbre d'Acheux, c'est mieux de le faire au niveau intercommunal.

Jean-Pierre CARPI

Oui, et les conséquences sur les agences postales communales donc ?

Michel WATELAIN

C'est interne à La Poste, je ne sais pas. Mais honnêtement, si eux ne savent pas te répondre, on sait encore moins répondre.

Romain MAREEN

Une remarque, très bonne question de notre collègue à titre personnel. Plus une remarque qu'une

question, on va voter contre puisque clairement, comme l'a dit notre collègue, il va y avoir des conséquences sur les postes communales autour. C'est complètement sûr, ces maisons France Services ont été créées dans le but de centraliser et de détruire de l'emploi public, ça n'est rien d'autre que ça, donc nous allons voter contre, et on appelle les collègues à voter contre puisque ça va aussi détruire les postes dans leur commune plus tard.

Michel WATELAIN

Si je peux me permettre de répondre, ça rentre dans le cadre de France Services et c'est justement pour pallier la désertification des services publics en campagne qu'on s'est porté volontaire pour le mettre justement dans ce secteur du nord-ouest de la Communauté de Communes, qui se sentait un peu délaissé et un peu loin de tout. Et donc, au contraire, non, je trouve que c'est pour renforcer justement le service public à la campagne. La Poste nous indemnise sur 1/2 poste et puis l'Etat aussi nous indemnise à hauteur de 30000€ par an pour l'ensemble de France Services. La différence là, c'est que l'agence postale est donc intercommunale. Je suis persuadé que c'était notre devoir de répondre et d'offrir ce service à nos populations.

Jean-Luc FOURDINIER

Service qui est déjà un succès actuellement.

La décision ne nous appartenait pas, ce n'est pas nous qui avons fermé. Nous, on pallie.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 52 VOIX POUR, 11 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Bernadette Pombourg (Bus-lès-Artois), Christelle Lefèvre (Mailly-Maillet), Hugues Francomme (Méaulte), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Christian Bernard (Ovillers-la-Boisselle), Michel Caillet (Suzanne), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre) ; 10 ABSTENTIONS : Éric Coulon, Fabien Dachicourt (Albert), Fabrice Colson (Authuille), Michel Letesse (Bouzincourt), Maxence De Bretagne (Colincamps), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Thibault Petit (Hérissart), Michèle Archelin (Louvencourt), Annabel Paruch (Montauban-de-Picardie), Pascal Dekydtspotter (Puchevillers).

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Emplois permanents

- Afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe proposé au tableau des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Somme de l'année 2023 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1^{er} janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est proposé de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique et de le créer au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2023.

- Dans le cadre de la gestion des emplois budgétaires, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, vacant au tableau des effectifs à compter du 20 mars 2023.

- Le recrutement d'une nouvelle direction du pôle environnement travaux suite à une mobilité interne choisie, s'avère nécessaire. Le poste d'ingénieur initialement créé à temps complet pour le bureau d'études et non pourvu, faute de candidats, est redéployé sur le poste de directeur-rice de pôle. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, aux grades d'ingénieur principal ou d'ingénieur. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade d'ingénieur principal ou d'ingénieur, dans la limite de l'échelon terminal.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation et au regard du programme de travaux à mener sur le territoire dans les prochaines années, il est proposé la création d'un poste de technicien ruissellement/GEMAPI à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023. Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, dans la limite de l'échelon terminal de chaque grade.

- Dans le cadre de la mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès du SISCO et du syndicat intercommunal de gendarmerie d'Acheux-en-Amiénois, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de 4 heures par semaine à compter du 4 avril 2023. Un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 8 heures 30 est supprimé et créé sur une durée hebdomadaire de 12 heures 30 au 4 avril 2023.

2. Emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

- Afin d'assurer le service de cantine pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) de Mailly-Maillet au mois de juillet 2023, la création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures est nécessaire.

- En prévision de la période estivale, il est proposé de renforcer le service déchets et la régie technique en créant deux emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et d'août 2023.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs permanents et non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Christèle LEFEVRE

Je voulais juste, s'il vous plait, une information concernant l'accueil de loisirs de Mailly-Maillet pour cet été. Jusqu'à maintenant, un emploi de Mailly-Maillet était dédié pour assurer la cantine, donc ça veut dire que la personne qui depuis des années assure la cantine du centre de loisirs, à partir de cette année, sera remplacée par quelqu'un d'autre ?

Jean-Luc FOURDINIER

Non non, il faut qu'on crée le poste, mais elle peut y être. Tous les ans, on crée le poste, ça peut être elle, si elle candidate, comme une autre personne.

Christèle LEFEVRE

Donc il faut qu'elle candidate ? Alors que d'habitude, elle n'avait pas candidaté, puisqu'on avait besoin d'une personne et que cette personne-là était directement affectée.

Jean-Luc FOURDINIER

Oui, parce que l'année dernière, on avait déjà créé le même poste donc elle avait dû candidater, si elle a été retenue.

Christèle LEFEVRE

Je me renseignerai davantage.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Christian Bernard (Ovillers-la-Boisselle), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 10 – MODIFICATION DU NOMBRE DE JOURS DE TÉLÉTRAVAIL

La délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2020 relative à la mise en œuvre du télétravail au sein de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot prévoit l'attribution de 15 jours de télétravail flottants par an. Il est proposé de porter ce nombre de jours à 20 à partir de 2023.

Derrière le déploiement du télétravail et cette proposition, la volonté est une nouvelle fois d'améliorer le bien-être au travail des agents territoriaux. En effet, le télétravail leur permet de faire moins de déplacements et améliore la concentration afin de réaliser un travail plus efficient, qualitatif et quantitatif.

Il est rappelé que l'agent éligible à assurer ses fonctions en télétravail, doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques, par téléphone ou par mail. Il ne peut, en aucun cas, avoir à surveiller ou à s'occuper de personne éventuellement présente à son domicile (enfant, personne en situation de handicap, ...), sauf cas dérogatoires* ci-dessous.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

*Cas dérogatoires à la règle :

Il est possible de déroger au plafonnement du nombre de jours de télétravail, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette modalité permet de concilier les soins rendus nécessaires par la maladie avec une poursuite de l'activité professionnelle afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

Pris en application de l'accord-cadre du 13 juillet 2021, le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifie la rédaction de l'article 4 du décret du 11 février 2016 et prévoit, depuis le 23 décembre 2021, qu'il peut également être dérogé au plafonnement du nombre de jours télétravail :

- à la demande des femmes enceintes, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail et sans limite de temps,
- à la demande des agents proches aidants, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable.

Il est également possible de déroger au plafonnement lorsque l'autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Ces nouvelles dispositions sont modifiées ou ajoutées à la charte relative aux modalités d'exercice du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, jointe en annexe.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de porter le nombre de jours de télétravail flottants à 20 à partir de 2023 ;
- d'autoriser l'application des cas dérogatoires à la règle ;
- d'approuver la charte du télétravail annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Laëtitia DEHAN

Je le ressens comme ça. Je suis en mairie le vendredi, j'ai du mal à joindre les gens de la Communauté de Communes, le trésor public ou ailleurs, les services publics... le télétravail est en train de gâcher le travail. On peut faire du télétravail mais c'est exagéré.

Jean-Luc FOURDINIER

Ça fait combien 20 jours par an, ça fait 2 jours par mois. Au total, pas supplémentaires. C'est du télétravail, pas des congés, il ne faut pas tout mélanger.

Laëtitia DEHAN

Moi, c'est mon opinion. Je trouve que le télétravail pourrait éventuellement être à certains postes, mais pas à d'autres.

Jean-Luc FOURDINIER

C'est ce qu'on a fait, il y a des postes, comme à la déchetterie, où ils ne vont pas être en télétravail. Tout comme notre agent d'accueil, il y a toujours quelqu'un.

Laëtitia DEHAN

Il y a des postes comme dans l'urbanisme, on aimerait bien quand même avoir des gens au téléphone.

Jean-Luc FOURDINIER

Normalement il y a toujours quelqu'un à l'urbanisme.

Laëtitia DEHAN

Vendredi, ce n'est pas le cas.

Jean-Luc FOURDINIER

Si, à l'urbanisme il y a toujours au moins une personne. C'est obligatoire, c'est ouvert. Service au public, c'est obligatoire. Après elle peut être occupée, c'est pour cela qu'elle ne répond pas. En télétravail, les gens sont joignables chez eux, par mail comme par téléphone d'ailleurs. On a cadré, on a reprecisé les choses en CST. Donc rassurez-vous, on sera vigilant dans le domaine.

Y a-t-il des questions ?

Michel WATELAIN

Je comprends bien ta remarque Laetitia, sois assurée que l'on sera vigilant. Certains postes ne sont pas télétravaillables et tout cela reste aussi à la discrétion du chef de service. Le lendemain de la journée de télétravail, la personne qui a été en télétravail doit rendre des comptes. On ne peut pas aller contre son temps, on a des moyens aujourd'hui qui permettent de faire du télétravail pour éviter certains déplacements. Mais on est tout à fait d'accord qu'il ne faut pas en abuser, il faut en user mais pas en abuser, et je fais confiance à Jean-Luc là-dessus. Tout a été bien cadré et on n'a pas donné le nombre qui était demandé, justement c'est restreint pour assurer cette qualité de service public. Bien, j'ouvre le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux) ; 5 ABSTENTIONS : Michel Letesse (Bouzinourt), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-

l'Ancre), Michèle Archelin (Lourencourt), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 11A – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Pour cela les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Le compte de gestion ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte administratif, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 sur le budget principal 2023 comme suit :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-6 950 096,50 €	3 021 165,70 €	D: 1 705 278,72 € R: 4 498 793,22 €	2 793 514,50 €
Fonctionnement	7 674 668,29 €	1 663 585,97 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	9 338 254,26 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	1 135 416,30 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	8 202 837,96 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		8 202 837,96 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-3 928 930,80 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2023,

- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2023 à hauteur de 1 705 278,72 € en dépenses et 4 498 793,22 € en recettes d'investissement.

- de s'engager, si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 11B – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'instruction M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Pour cela les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Le compte de gestion ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte administratif, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 sur le budget annexe Parcs d'Activités 2023 comme suit :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-153 910,15 €	-295 288,73 €	D: 0,00 €	0,00 €
			R: 0,00 €	
Fonctionnement	18 981,39 €	119 621,65 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	138 603,04 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	138 603,04 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		138 603,04 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-449 198,88 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2023,
- de s'engager, si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 11C – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE SPANC DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Pour cela les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Le compte de gestion ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte administratif, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Administration Générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 sur le budget annexe SPANC 2023 comme suit :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	0,00 €	0,00 €	D: 0,00 € R: 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	26 821,12 €	-14 908,17 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	11 912,95 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	11 912,95 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		11 912,95 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2023,
- de s'engager, si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 11D – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Pour cela les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Le compte de gestion ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte administratif, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 sur le budget annexe Eau Concession 2023 comme suit :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	819 154,74 €	-385 275,41 €	D: 941 782,05 € R: 517 924,40 €	-423 857,65 €
Fonctionnement	971 026,73 €	35 826,85 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	1 006 853,58 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	1 006 853,58 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		1 006 853,58 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		433 879,33 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2023,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2023 à hauteur de 941 782,05 € en dépenses et 517 924,40 € en recettes,
- de s'engager, si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 11E – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

L'instruction M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter dans leur intégralité et de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif.

Pour cela les résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par le Président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot (ordonnateur) et attestée par le comptable de la collectivité,
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre de l'année N-1, établis par l'ordonnateur en recettes et en dépenses,
- Le compte de gestion ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, établis et visés par le comptable de la collectivité.

Si, lors du vote compte administratif, il apparaissait une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil communautaire devrait alors procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice en cours.

L'ensemble des montants issus de la reprise anticipée des résultats sera inscrit dans le budget primitif ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

C'est pourquoi,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 ;
 Vu l'instruction comptable M49 ;
 Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et signée par le comptable,
 Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
 Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2022 sur le budget annexe Assainissement Concession 2023 comme suit :

	Résultat CA 2021 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022
Investissement	-337 875,76 €	-9 935,88 €	D: 239 545,42 € R: 883 809,76 €	644 264,34 €
Fonctionnement	518 722,97 €	222 027,26 €		0,00 €

Prévision d'excédent cumulé de fonctionnement	A	740 750,23 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	740 750,23 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		740 750,23 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-347 811,64 €

- de préciser que les montants issus de la reprise anticipée du résultat seront repris dans le budget primitif 2023,
- de préciser que le détail des restes à réaliser sera inscrit dans le budget primitif 2023 à hauteur de 239 545,42 € en dépenses et 883 809,76 € en recettes,
- de s'engager, si le compte administratif 2022 faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la décision modificative la plus proche suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 12A – ÉQUIPEMENT CULTURE ET JEUNESSE A ACHEUX-EN-AMIÉNOIS - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 11 juin 2020, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois ». Cette autorisation de programme a été modifiée lors des Conseils communautaires du 12 avril 2021 et du 4 avril 2022 pour tenir compte de l'évolution du programme de l'opération et des modifications de calendrier du projet.

L'autorisation de programme se trouvait alors déclinée comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 475 000,00 €	0,00 €	41 231,35 €	990 000,00 €	1 383 000,00 €	60 768,65 €
20	Immobilisations incorporelles	150 268,65 €	0,00 €	25 788,00 €	80 212,00 €	36 000,00 €	8 268,65 €
21	Immobilisations corporelles	322 000,00 €				272 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 002 731,35 €		15 443,35 €	909 788,00 €	1 075 000,00 €	2 500,00 €

Il convient aujourd'hui de modifier à nouveau cette autorisation de programme, pour tenir compte des crédits nécessaires sur l'exercice, comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 511 000,00 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 280 768,00 €	60 768,40 €
20	Immobilisations incorporelles	150 268,65 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	99 383,00 €	8 268,45 €
21	Immobilisations corporelles	358 000,00 €				308 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 002 731,35 €		15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 385,00 €	2 499,95 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 juin 2020 créant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 04 avril 2022 modifiant l'autorisation de programme « Équipement culture et jeunesse à Acheux-en-Amiénois » ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement, pour ladite opération, comme suit :

Chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2020	2021	2022	2023	2024
		2 511 000,00 €	0,00 €	41 231,35 €	128 232,25 €	2 280 768,00 €	60 768,40 €
20	Immobilisations incorporelles	150 268,65 €	0,00 €	25 788,00 €	16 829,20 €	99 383,00 €	8 268,45 €
21	Immobilisations corporelles	358 000,00 €				308 000,00 €	50 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 002 731,35 €		15 443,35 €	111 403,05 €	1 873 385,00 €	2 499,95 €

- de préciser que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

- o FCTVA : 411 000 €

- o Subventions et Fonds de concours prévisionnels : 1 674 000 €

- o Autofinancement : 426 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 12B – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES 2021-2022-2023 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « fonds de soutien local aux communes 2021-2022-2023 ». L'autorisation de programme se trouvait alors déclinée ainsi :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2021	2022	2023
		2 040 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €
204	Subventions d'équipements versés	2 040 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €

Afin de continuer à suivre cette opération et plus particulièrement les versements relatifs aux dossiers déposés en 2022 et 2023, il convient de revoir la durée de cette autorisation de programme à 5 ans et de procéder à une nouvelle répartition des crédits de paiement, comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2021	2022	2023	2024	2025
		2 040 000,00 €	0 €	68 257 €	1 315 000 €	329 000 €	327 743 €
204	Subventions d'équipements versés	2 040 000,00 €	0 €	68 257 €	1 315 000 €	329 000 €	327 743 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 approuvant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2021 créant l'autorisation de programme « Fonds de soutien local aux communes 2021-2022-2023 »,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la nouvelle configuration de cette autorisation de programme sur 5 années et la nouvelle répartition des crédits de paiement, pour ladite opération, comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2021	2022	2023	2024	2025
		2 040 000,00 €	0 €	68 257 €	1 315 000 €	329 000 €	327 743 €
204	Subventions d'équipements versés	2 040 000,00 €	0 €	68 257 €	1 315 000 €	329 000 €	327 743 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

**Q. n° 12C – CONSTRUCTION DES RÉSEAUX ET D'UNE STATION DE DÉPOLLUTION
A BOUZINCOURT - Suppression de l'autorisation de programme - Budget annexe
Assainissement Concession**

Lors du Conseil communautaire du 04 avril 2022, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place une autorisation de programme pour suivre l'opération « construction des réseaux et d'une station de dépollution à Bouzincourt ».

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2023, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite procéder à la suppression de cette autorisation de programme au regard de la situation fragile du budget annexe – assainissement concession. Le calendrier du projet sera revu en fonction des capacités financières de la collectivité au cours des exercices suivants.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2016 approuvant la mise en place des autorisations de programme et le règlement d'application ;

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la suppression de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondante, pour la construction des réseaux et d'une station de dépollution à Bouzincourt,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

*DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS :
Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Michel Letesse (Bouzincourt).*

Michel WATELAIN

Q. n° 13 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2023, l'hypothèse retenue a été celle de la non évolution des taux d'imposition. En effet, au regard de la revalorisation des bases locatives de 7,10% en 2023, l'évolution du produit de la fiscalité devrait permettre de couvrir l'évolution des dépenses de la collectivité.

De plus, l'évolution du taux de TEOM en 2022 a permis de rééquilibrer la compétence déchet. Malgré l'évolution des coûts en 2023, le taux de TEOM restera lui aussi inchangé sur cet exercice.

Enfin, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

	TAUX			
	2020	2021	2022	2023
C.F.E.	22.36 %	22.36 %	22.36 %	22.36 %
T.F.B.	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %
T.F.N.B.	1.57 %	1.57 %	1.57 %	1.57 %
T.H				13,16 %

T.E.O.M.	13.40 %	13.40 %	15.00 %	15.00 %
----------	---------	---------	---------	---------

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 27 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents taux d'imposition comme suit pour l'année 2023 :

1. Taux de la cotisation foncière des entreprises : 22.36%
2. Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00%
3. Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.57%
4. Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13.16%
5. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 15.00%.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 3 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Michel Caillet (Suzanne), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 14 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2023

Le Conseil communautaire réuni le 27 septembre 2021, a approuvé l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 15 avril.

Le produit de la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF), soit un montant maximal autorisé de 1 129 480 euros (28 237 habitants en 2023 x 40 €). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi,

Vu l'article L.1530 bis Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI,

Considérant le programme de travaux inscrits au budget 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à hauteur de 152 966 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 66 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Roger Roussel (Mesnil-Martinsart), Christian Bernard (Ovillers-la-Boisselle) ; 4 ABSTENTIONS : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Michel Caillet (Suzanne).

Michel WATELAIN

Q. n° 15 – SUBVENTION ANNUELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 et de son avenant signés avec l'office du tourisme du Pays du Coquelicot, une subvention annuelle peut lui être versée pour lui permettre de remplir les missions qui lui ont été confiées.

Ainsi, au regard du programme d'actions et du budget prévisionnel présentés par l'office de tourisme au titre de l'année 2023, il est proposé d'octroyer une subvention globale de 230 000€, maintenue à hauteur des engagements des dernières années.

La subvention sera versée sous forme d'une avance et d'acomptes, et le solde de la subvention sera calculé selon le compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours.

Un compte-rendu d'activités de l'année sera à fournir.

C'est pourquoi,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée avec l'office du tourisme du Pays du Coquelicot le 8 janvier 2021,

Vu l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024 signée avec l'office du tourisme du Pays du Coquelicot le 6 février 2023,

Considérant la demande de subvention de l'office de tourisme pour l'année 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme du Pays du Coquelicot à hauteur de 230 000 € pour l'année 2023,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Le premier vote est annulé car les membres du conseil d'administration de l'office du tourisme ne doivent pas prendre part au vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 56 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 1 ABSTENTION : Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

LES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.

Michel WATELAIN

Q. n° 16A - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Concernant la section de fonctionnement et plus particulièrement les dépenses :

La section de fonctionnement évolue de 1 772 000 € environ par rapport à 2022 (budget primitif et DM comprises).

Cette augmentation provient principalement de l'autofinancement : + 1 560 000 € (amortissements + virement à la section d'investissement).

Il a été rappelé aux services, pour la préparation budgétaire 2023, la nécessité d'être prudent sur les dépenses. La collectivité souhaite engager des projets structurants dans les années à venir (siège communautaire, nouvelle déchetterie, développement des mobilités) et il est donc nécessaire de soigner l'autofinancement pour restreindre le recours à l'emprunt.

C'est dans cette optique que le projet de budget principal a été établi.

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL

Cela se traduit par une diminution du chapitre 011 (par rapport aux prévisions N-1 intégrant le BP et les DM).

Ce chapitre regroupe les dépenses permettant à la collectivité d'assurer son fonctionnement courant (énergies, fournitures, contrats de prestations, locations, entretiens, assurances, études, nettoyage des locaux, adhésions, missions et déplacements, télécom, ...).

La compétence ayant l'impact le plus marqué sur ce chapitre est la compétence déchet (3 821 070 €). Cette dernière représente 64,47 % des dépenses de ce chapitre (contrats de prestation, énergie, sacs, étude redevance spéciale, broyage de branches, refus de tri).

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

L'augmentation du chapitre 012 « charges de personnel » se justifie par le dégel du point d'indice qui a impacté uniquement la moitié de l'année en 2022. 2023 sera la première année pleine où la collectivité supportera ce coût.

Cela s'explique également par les augmentations successives du SMIC entre l'été 2022 et 2023.

Enfin, des projets de recrutement sont en cours et ont été prévus au budget, notamment :

- La création d'un jardin musical pour les 0-3 ans à Albert et Bray-sur Somme impliquant l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 3 heures pour un agent.
- L'ouverture d'une classe de guitare
- Le projet de recrutement d'un volontaire en service civique s'inscrirait dans le cadre de l'ouverture d'une micro-folie au sein de la médiathèque du Zèbre d'Albert.
- Le recrutement d'un technicien pour les compétences GEMAPI et lutte contre le ruissellement
- Ce chapitre comprend également les dépenses relatives aux secrétaires de mairie mutualisés (dont 0.5 ETP supplémentaire en 2023) pour lesquelles la Communauté de communes est remboursée via les attributions de compensation concernées.

CHAPITRE 014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ce chapitre reprend deux dépenses :

- Les attributions de compensation : 2 019 793 €
- Le versement au FNGIR : 2 250 284
Pour rappel, le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES :

La charge principale de ce chapitre est la contribution au SDIS : 793 380 € (+35 850 € par rapport à 2022) soit 50 % des dépenses du chapitre.

Ensuite, il y a les subventions aux associations et aux personnes privées : 352 500 € (courses du coquelicot, meeting aérien, aide à la diversification industrielle, ALTYTUD, Ecole de musique et foyer rural de Hérissart, subvention à l'office de tourisme, ...).

Puis, les contributions obligatoires : 225 335 € (Pôle métropolitain, Somme numérique, SMAAP)

Enfin, les indemnités des élus : 181 000 €

Sur les autres chapitres, rien de particulier à indiquer.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES VENTES

Le chapitre 70 est en augmentation de 38 018 €.

Cela traduit principalement la montée en puissance des activités des nouveaux équipements (Zèbres) : Ecole de musique, Saison culturelle, ALSH.

CHAPITRES 73 et 731 :

La revalorisation des bases locatives de 7,10% permet l'augmentation des recettes de fonctionnement relatives à la fiscalité locale, aux impôts et taxes.

Ces chapitres regroupent les recettes suivantes :

- CFE, Taxes foncières, taxes d'habitation : 2 365 944 €
- La TASCOM : 264 504 €
- L'IFER : 643 676
- La TEOM : 3 605 128
- La taxe GEMAPI : 152 966 €
- La taxe de séjour : 30 000 €
- Les attributions de compensation négatives : 367 726
- FPIC : 335 000 €
- Fraction de TVA : 4 110 757 €
- Fraction compensatoire de CVAE : 1 098 071 €

Sur ces deux chapitres, l'augmentation par rapport à 2022 s'élève à + 655 000 €.

Pas de point important sur les autres chapitres.

INVESTISSEMENT

Les principaux projets d'investissement seront :

- La poursuite de la construction du Zèbre d'Acheux : 2 280 768 €
- Le soutien aux communes via le Fonds de Soutien Local : 1 315 000 €
- Les travaux de voirie : 545 446,48 €
- Le début du projet relatif au siège communautaire : 112 920
- Le suivi animation de l'OPAH : 200 000 €

Hors autorisations de programme, d'autres dépenses importantes seront réalisées, à savoir :

- OPAH : Crédits aux particuliers : 293 200 €
- ECO : Aide au matériel TPE et aide à l'immobilier d'entreprises : 368 033 €
- DECHET : Soutien au composteur : 50 000 €
- DECHET : Etude préalable à la nouvelle déchetterie : 65 000 €
- GEMAPI : 169 750 € (études)
- RUISSELLEMENT : 366 713 € (études et travaux)
- DECHET : Travaux dans les déchetteries : 63 000 €

Pour information, le montant des réserves est de 3 414 495,47 €

Le financement des investissements se fera principalement par l'autofinancement.

La recherche de financements extérieurs restera également un objectif pour financer les projets.

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt.

Y a-t-il des questions sur ce budget ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le budget principal 2023 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Je passe maintenant la parole à Monsieur Mathieu qui va vous présenter le budget annexe parcs d'activités.

Mr MATHIEU

Q. n° 16B - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – BUDGET ANNEXE PARCS D'ACTIVITÉS

Ce budget est en suréquilibre et devrait être provisoire.

Un travail de reprise des éléments de ce budget doit être effectué de concert entre le Centre de Gestion Comptable d'Albert et la Communauté de communes.

Objectifs :

- Scinder ce budget par zone d'activité (un budget = une zone d'activité)
- Affecter les stocks de terrains et de travaux sur les bons budgets

De manière plus concrète, les travaux prévus cette année sont les suivants :

POTEZ 1 :

- Achat de terrain : 220 000 €
- Etude de programmation + fouilles archéologiques + frais de bornage : 140 000 €
- Frais d'entretien : 8 000 €

POTEZ 2 :

- Accès à l'usine de méthanisation : 200 000 €
- Frais d'entretien : 2 000 €

ZAC Méaulte :

- Solde du diagnostic archéologique : 5 900 €
- Frais d'entretien : 6 000 €
- Etude de maîtrise d'oeuvre : 50 000 €
- Aménagement de passages piétons : 10 000 €
- Frais de bornage : 3 000 €

BOUZINCOURT :

- Travaux sur l'éclairage public (LED) : 112 567 €

BRAY-SUR-SOMME :

- Enfouissement des réseaux : 32 654 €
- Frais d'entretien : 8 000 €

LINE :

- Aménagement de trottoirs : 36 850 €
- Frais d'entretien : 2 000 €

Autres : Taxe foncière du HUB : 12 000 €

Ces travaux seront financés par :

- Des subventions : 67 539 €
- Des participations des entreprises : 236 850 €
- La taxe d'aménagement : 16 323 €
- Les baux en cours : 52 826 €
- Le résultat reporté : 138 603,04 €

Michel WATELAIN

Y a-t-il des questions sur ce budget parcs d'activités ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le budget annexe Parcs d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert) ; 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 16C - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – BUDGET ANNEXE SPANC

Des contrôles ANC prévus pour 122 776 €

Des subventions de fonctionnement (OPAH-RR) pour 20 000 €

La refacturation des charges de personnel pour 12 000 €

Ce budget est financé par :

- La redevance relative au contrôle des installations ANC : 138 500 €
- Les pénalités pour refus de contrôle ou non réalisation des travaux : 30 240 €
- Un excédent de fonctionnement : 11 912,95 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le budget annexe SPANC 2023 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 1 ABSTENTION : Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 16D - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

Constat :

- Des réserves qui fondent
- Des travaux importants à venir
- Un résultat de fonctionnement prévisionnel faible (environ 60 000 € sur 2023)

Objectifs à moyen terme :

- Planifier les travaux via la définition d'une enveloppe annuelle d'investissement
- Négocier des emprunts à long terme (50/60 ans)

Charges de fonctionnement les plus importantes :

- Achats d'eau : 201 900 €
- Refacturation des charges de personnel : 133 000 €
- Etude pour la nouvelle concession : 90 000 €
- Charges financières (intérêts) : 72 100 €

Les principales recettes de fonctionnement sont les redevances versées par les concessionnaires : 757 031 € (chapitre 75).

Concernant l'investissement, les principaux projets seront les suivants :

Pour les études :

- Actualisation des essais de pompages - Captage du Bois du Quesnoy : 70 000 €
- Contrôles extérieurs : 15 000 €
- Etudes préalables - Construction du réservoir d'Acheux : 15 000 €
- Etudes préliminaires pour chantiers 2024 : 25 000 €

Pour les travaux :

- Renouvellement Hédauville - Ruelle Saint-Eustache : 43 000 €
- Renouvellement rue du Grand Marais à Etinehem : 157 500 €
- Renouvellement rue du haut bois à Fricourt : 194 250 €
- Renouvellement rue Lamarcq à Albert : 231 000 €
- Renouvellement rue Nouvelle à Mailly-Maillet : 89 250 €
- Renouvellement branchements - Rue des Massacres à Méaulte : 30 000 €
- Renouvellement branchements rue de Bertrancourt à Acheux-en-Amiénois : 60 000 €
- Renouvellement branchements - Arquèves : 43 000 €

Ces études et travaux seront financés par de l'autofinancement, des subventions (144 499 €) et des avances remboursables (48 562 €).

D'autres subventions pourraient venir s'ajouter (un dossier DETR/DSIL est en cours d'instruction).

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour l'exercice 2023, mais nous devons mieux programmer dans le temps nos travaux.

Michel WATELAIN

En effet, nous avons fixé avec notre schéma directeur intercommunal une montée progressive du prix de l'eau échelonnée sur 10 ans. Le souci, c'est que le coût des travaux augmente plus vite en proportion que le prix de l'eau. L'idée, c'est de revoir un peu la programmation pour échelonner plus dans le temps les travaux. C'est un débat que l'on aura au moment de délibérer sur le prix de l'eau en fin d'année.

Y a-t-il des questions sur ce budget de l'eau ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le budget annexe Eau concession 2023 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est ADOPTÉ PAR 68 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : *Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert),*

Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 2 ABSTENTIONS : Paulette Debray (Dernancourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 16E - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION

L'équilibre de ce budget est très compliqué comme je vous l'ai dit au DOB. Il est nécessaire de réduire au maximum les dépenses et d'être vigilant dans l'exécution de ce budget.

La non application de la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe en 2022 permet une augmentation du 002 : Excédent de fonctionnement. Un point positif même si cela traduit que le budget assainissement ne se finance pas totalement alors qu'il le devrait.

Les charges d'entretien (chapitre 011) ont été diminuées le plus possible. La collectivité interviendra uniquement sur les situations les plus bloquantes. Concernant les charges d'entretien, seulement 6 500 € sont prévus au budget primitif 2023 alors que ce montant s'élevait à 85 000 € au Budget primitif 2022.

Les recettes de fonctionnement sont stables.

Concernant l'investissement, il a été nécessaire de prioriser quelques opérations, à savoir :

- Modification du réseau d'assainissement, rue de Béthisy à Bray-sur-Somme (STEP) : 680 000 €
- 2^{ème} campagne de recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau : 22 500 €
- Etude diagnostic assainissement : 47 500 €
- Etudes pour le secteur des caraïbes à Albert : 25 000 €
- Achat de terrain pour la future station d'épuration de Bouzincourt et des frais de géomètre pour la station de Bray-sur-Somme : 30 500 €
- Création de boîtes de branchement et regards de visite : 15 000 €

Pour le moment, les investissements seront autofinancés. Des dossiers DETR et DSIL sont en cours d'instruction. Les subventions pourraient donc venir financer une partie de ces opérations.

Le recours à l'emprunt n'est pas prévu. Avant de se pencher sur cette solution, il convient de mener une étude sur la dette globale et d'identifier des marges de manœuvre sur cette dernière. La dette globale comprend 40 lignes d'emprunt sur ce budget avec des taux plus ou moins avantageux.

L'objectif est de se donner une capacité d'investissement un peu plus importante et donc de rééchelonner tous ces emprunts et même les futurs investissements dans le temps pour pouvoir continuer à se mettre aux normes. Nous sommes dans l'obligation de terminer la station de Bray-sur-Somme. Nous avons de gros travaux d'aménagement à faire à la station d'Albert puisque nous avons l'Agence de l'Eau et l'ARS qui nous talonnent régulièrement. Donc, si on veut continuer à avoir des subventions, il faut qu'on fasse ces travaux pour ensuite aborder convenablement la STEP de Bouzincourt.

Quelques chiffres pour vous alerter un peu même s'il me semble les avoir déjà abordés lors du DOB. Quand vous regardez le budget assainissement, notre principale recette est la contribution des usagers pour un montant de 932 692 €.

En dépense, le remboursement du capital des emprunts représente 673 500 € et les charges financières 227 000 €. Le total de ces deux postes de dépenses s'élève à 900 500 €.

Sachant que les autres recettes sont minimales, de l'ordre de 9 000 €, il nous est impossible de financer l'ensemble des dépenses d'un exercice avec les recettes prévues sur ce même exercice.

Cela traduit la nécessité de puiser dans les réserves pour financer, d'une part, l'investissement, et d'autre part, le fonctionnement.

Cette situation est possible encore cette année mais deviendra beaucoup plus complexe voire impossible lors des prochains exercices.

Aussi, il y a toujours une avance du budget général qui n'a pas été remboursée pour un montant de 625 000 €. Nous devons également prévoir de rembourser cette avance à un moment donné.

Voilà, c'est un budget très compliqué que nous surveillons de près parce qu'on se doit d'être aux normes. Quand la station d'Albert déborde régulièrement, ce n'est pas normal. Donc il faut qu'on fasse tous les travaux pour régulariser la situation tout en veillant à conserver une situation financière soutenable.

Y a-t-il des questions sur ce budget de l'assainissement ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le budget annexe Assainissement concession 2023 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot est ADOPTÉ PAR 67 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE : Romain Mareen, Valérie Roussel (Albert), Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre) ; 3 ABSTENTIONS : Laëtitia Dehan (Éclusier-Vaux), Jean-Pierre Carpi (Toutencourt), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

Q. n° 17 – FONDS DE SOUTIEN LOCAL AUX COMMUNES – THIEPVAL

Afin d'encourager et d'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a mis en place un fonds de soutien local aux communes à hauteur de 680 000 € par an pendant 3 ans, par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021.

La Communauté de communes peut ainsi verser pendant 3 ans aux communes qui la sollicitent, un fonds de concours selon les conditions d'éligibilité et de versement telles que définies dans le règlement en faveur du soutien local aux communes.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de THIEPVAL pour le versement d'un fonds de concours concernant les travaux de modernisation de l'éclairage public. Le montant total de ces opérations s'élève à 178 549,00 € HT.

Compte tenu des subventions escomptées par la commune de THIEPVAL (124 079 €), le reste à charge pour la commune s'élève à 54 470 €. La commune de THIEPVAL peut bénéficier d'un fonds de concours de 18 760,20 € plafonné à 11 496 € pour la réalisation de ces investissements.

Une convention approuvée par les organes délibérants des deux collectivités viendra fixer les modalités d'exécution.

Le fonds de soutien local aux communes s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27 septembre 2021:

Axe 4 – Gouverner ensemble, adapter l'organisation

Objectif 3 – Renforcer la solidarité communautaire

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement du fonds de concours 2021-2022-2023 en faveur du soutien local aux communes du Pays du Coquelicot,

Vu le courrier de la commune de THIEPVAL en date du 3 février 2023,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 16 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours maximum de 11 496 € à la commune de THIEPVAL pour les travaux de modernisation de l'éclairage public,
- d'approuver la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours avec la commune de THIEPVAL, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Je rappelle, pour toutes les communes concernées, qu' il y a obligation de faire part de la subvention de la Communauté de communes, soit dans la presse locale, sur les panneaux pockets, pour les communes qui en sont équipées, ou encore dans votre journal communal. Nous tenons à faire connaître à vos administrés le rôle de la Communauté de Communes dans vos travaux.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS : Jean-Christian Ruin (Buire-sur-l'Ancre), Francis Bourguignon (Ville-sur-Ancre).

Michel WATELAIN

L'ordre du jour étant épuisé, avant de passer aux éventuelles questions diverses, je voudrais faire un petit clin d'œil à Sonia qui va nous quitter dans quelques jours. Sonia est arrivée à la mairie d'Albert en 1991 et elle est arrivée au Pays du Coquelicot il y a une dizaine d'années. Elle a eu un rôle important puisqu'elle était un peu la Secrétaire de direction : la mise en forme des délibérations, les convocations au Conseil communautaire, les PV de conseil communautaire, tout ça relevait du rôle de Sonia. Je vois dans la salle notre ancien directeur, Philippe Pécoul, qui a dû voir arriver Sonia à la mairie d'Albert. En tout cas, Sonia nous a souvent dit qu'elle avait beaucoup appris avec Philippe Pécoul, je veux bien le croire.

Puis depuis son arrivée à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, Sonia m'a également dit qu'avec Sophie, elle avait aussi beaucoup appris. Donc Sonia, profite bien en tout cas de tes petits-enfants, on te comprend bien. Quelqu'un va venir assurer le travail à ta place, je voudrais qu'elle se lève et qu'elle vienne se présenter sur le côté. C'est quelqu'un qui est déjà connu des Albertins. Laurence Roëlands nous vient de la commune de Saleux. Je pense que c'est elle qui va habiter le plus près de la Communauté de Communes.

Bienvenue à toi Laurence, au Pays du Coquelicot. Pour la petite histoire, Laurence a des origines paternelles à Laviéville dans une maison que je connais très bien, donc bienvenue à toi, c'est un bon signe Laurence.

Ensuite je voudrais aussi vous présenter Florent Dereumaux. Florent si tu veux bien te lever. Pour les maires, vous l'avez déjà aperçu à la Conférence des maires sur l'urbanisme. Florent va prendre la direction du pôle Aménagement dès le 9 mai à la place d'Isabelle. Florent, bienvenue au Pays du Coquelicot. Il n'habite pas au Pays du Coquelicot mais pas très loin.

Y a-t-il maintenant des prises de parole ou des questions ?

Claude CLIQUET

Pour Michel, je pense que ça ne sera pas une surprise. Je t'ai adressé un mél te demandant de soumettre au conseil communautaire le vœu adopté en conseil municipal. Ce que je propose, c'est que comme Maxime avait souhaité le lire en conseil municipal, qu'il puisse le lire ici en conseil communautaire. Ensuite, il y a deux options. Soit il est soumis au vote directement, soit ce n'est pas

possible et à ce moment-là on demande au conseil communautaire s'il est d'accord pour le soumettre au vote. On peut le faire en deux temps, comme je l'ai fait en conseil municipal chez moi. Il y a deux options possibles à l'issue de la lecture.

Michel WATELAIN

Eh bien écoute, je vais redire ce que j'ai dit en début de conseil, tout vote proposé, comme toute délibération, doit être inscrit à l'ordre du jour. C'est notre règlement, ce n'est peut-être pas le règlement de la Ville d'Albert, mais en tout cas c'est notre règlement. Ici, à la Communauté de communes, tant que ce n'est pas inscrit à l'ordre du jour, ce vœu ou cette délibération ne sera pas soumis au vote. Voilà ce que je voulais dire.

Claude CLIQUET

Donc tu refuses la mise au vote?

Michel WATELAIN

Je refuse la mise au vote parce que je me soumetts au règlement de notre communauté de communes.

Claude CLIQUET

Je pense que Maxime peut donner lecture quand même.

Michel WATELAIN

Non. De toute façon, ce vœu a été envoyé dans toutes les mairies. Vous en avez donc tous eu connaissance. À partir du moment où ce n'est pas à l'ordre du jour, on ne soumet pas au vote.

Y a-t-il d'autres questions? Oui, Stéphane.

Stéphane DEMILLY

Merci beaucoup. Je voudrais tout d'abord souhaiter à Sonia bon vent parce que j'ai beaucoup travaillé avec elle pendant de nombreuses années et donc je lui souhaite un plein épanouissement dans sa nouvelle vie éloignée du Pays du Coquelicot. Je ne prends pas souvent la parole parce que je ne cherche pas, comment dirais-je, à embarrasser qui que ce soit. Ce n'est jamais facile quand on a à présider aux destinées d'une Communauté de communes et de prendre la parole parce que parfois ça peut être, entre guillemets, à double tranchant, comme je ne le fais pas souvent d'ailleurs en conseil municipal. Mais ce soir, je pense qu'il faut que je dise deux choses. Tout d'abord, je voudrais parler de APRC, ce projet APRC qui nous a fait tous rêver, sauf j'ai bien compris des habitants de Méaulte qui s'étaient mobilisés contre ce projet. Mais j'ai quand même envie de dire : tout ça pour ça. Et que de temps et d'énergie de perdus. Et donc, j'ai une question, ce sera ma première question. Est ce qu'il y a des indemnités qui vont être versées par le groupe qui devait s'implanter sur cette zone industrielle ? Parce qu'on a retenu ce terrain. Il y avait des promesses de vente, il y a eu des engagements qui étaient notariaux, qui étaient clairement exprimés par APRC ou est-ce que, voilà, c'est terminé, on en parle plus et on passe à autre chose sans même avoir un seul denier de compensation ? Ça, c'est ma première question. La deuxième question concerne le vœu que Claude Cliquet vient d'évoquer, qui est un vœu émis par la Ville d'Albert. Je ne pense pas qu'on puisse dire ici et balayer d'un revers de main, "ça ne nous concerne pas", comme je l'ai entendu tout à l'heure en début de conseil communautaire. Quand c'est un vœu de politique nationale, il est normal de dire "non, on ne fait pas de politique nationale ici, on ne traite que des sujets locaux", mais là, on est bien dans un sujet local. C'est un vœu qui concerne un équipement, l'aéroport dont nous sommes propriétaires. Nous sommes propriétaires, le Pays du Coquelicot, nous l'avons largement financé. C'est un vœu qui concerne l'image d'un savoir-faire économique du territoire qui est notre cœur de métier, c'est-à-dire celui de l'aéronautique. Et donc ça nous concerne. Alors bien sûr, j'ai compris tout à l'heure, tu disais ça concerne ceux qui siègent au SMAAP, sauf que ceux qui siègent au SMAAP sont désignés par nous. Nous les envoyons pour siéger au SMAAP en notre nom et ils ont quand même des comptes effectivement, me semble-t-il, à nous

rendre. Et s'ils ne veulent pas participer aux discussions, ils font comme les élus de l'office de tourisme tout à l'heure, ils sortent et ils reviendront après qu'on ait eu l'échange et que, le cas échéant, nous ayons eu donc le vote. En tout cas, moi, la remarque qui consiste à dire "circulez, il n'y a rien à voir", moi, ne me satisfait pas du tout sur ce dossier de l'aéroport. Et donc le vœu qui a été émis par la Ville d'Albert, c'est un vœu à vocation économique. C'est un vœu qui a vocation à être discuté. Même si j'ai bien compris que la concertation n'a pas droit d'avoir lieu ni en amont, ni dans l'actualité, et peut être pas non plus en aval. Et donc je souhaite vraiment que nous puissions, comme le disait Claude tout à l'heure, émettre le vote qui consisterait à dire, est ce que oui ou non, on peut voter ce vœu, ce qui permet de déroger et de s'éloigner peut être des statuts auxquels tu faisais référence tout à l'heure. Mais sinon, ça veut dire que ce soir on se quitte, on ne parle même pas d'APRC, on ne parle même pas du changement de nom de l'aéroport et finalement on se demande pourquoi on vient. Donc voilà, c'était les deux questions que je voulais poser. Un : est-ce qu'il y a une indemnité de compensation concernant APRC? Et deuxièmement, je souhaite connaître les raisons qui font que, sur le fond (je ne parle pas de se cacher derrière les statuts de forme) on ne peut pas discuter de ce nom d'aéroport. Merci Michel.

Michel WATELAIN

Bien. Sur APRC, pour les terrains de la Communauté de Communes, nous étions liés quand nous avons signé la promesse de vente initiale, le 1^{er} juillet 2019, mais les quatre terrains étaient liés, c'est à dire les deux nôtres et les deux de l'aéroport. Très vite, la DGAC a fait, on va dire, volte-face et a interdit à l'aéroport de vendre les terrains en bord de piste, ce qui fait que depuis 2021, la Communauté de Communes n'était plus liée officiellement avec APRC, et c'est pour cela que, en parallèle, nous travaillions avec d'autres porteurs de projet. La preuve en est que tout à l'heure on a parlé de supercalculateur. Donc après, tu connais très bien la situation, Stéphane. Pour avoir un porteur de projet qui morde à l'hameçon, il faut en rencontrer dix, quinze avant d'en avoir un. Donc on ne peut pas dire qu'on est passé à côté de gros projets parce que pendant un an, on a été lié avec APRC. Ça, c'est pour les terrains de la Communauté de communes. Maintenant, je vais passer la parole à Virginie qui va te répondre justement pour les terrains de l'aéroport.

Virginie CARON-DECROIX

Effectivement. Merci Michel. Pour répondre à la question de Stéphane concernant les terrains de l'aéroport, vous le savez, il y a une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public), sur le terrain en bord de piste et une promesse de vente sur l'autre. Donc concernant la promesse de vente, on ne peut pas récupérer d'indemnité sauf peut-être les frais inhérents à cette promesse. Par contre, concernant l'AOT, la régie de l'aéroport a déjà touché une première redevance de la part d'APRC qui correspond à un peu plus de 800 000 €. Elle a été appelée par la trésorerie l'année dernière, en début d'année, au début du mois de janvier. Donc l'aéroport a touché cette première somme de la part d'APRC. Et en début d'année 2023, le deuxième titre a été émis pour redemander exactement le même montant de la redevance à la société APRC. Nous avons eu l'information en fin de semaine dernière qu'APRC ne souhaitait plus s'engager avec nous. Et nous avons mis entre les mains de nos avocats le dossier pour qu'effectivement nous puissions ne pas sortir perdants, en tout cas en ce qui concerne l'aéroport, perdants de ces mois et ces mois de négociations. Puisque, comme Stéphane l'a dit effectivement, et c'est ce que j'ai dit à APRC, c'est ce que les membres du comité syndical et de la régie de l'aéroport ont aussi pu dire, à l'inverse, nous aussi, nous avons engagé des frais et nous aussi ça nous a coûté de l'argent. Donc forcément, on va faire le maximum et le nécessaire pour essayer de récupérer le plus possible. Cela étant dit, ce sont nos avocats maintenant qui ont ce dossier entre les mains. Voilà en toute transparence ce que je peux dire ce soir par rapport au dossier APRC.

Stéphane DEMILLY

Donc ça veut dire qu'on a touché 800 000 € et qu'on s'apprête à toucher encore 800 000 € si tout va bien.

Virginie CARON-DECROIX

Au prorata temporis pour 2023 du moment où effectivement APRC nous a signifié qu'il souhaitait se désengager. Donc à minima janvier, février, mars de cette deuxième redevance.

Stéphane DEMILLY

Merci pour la réponse à la première question.

Michel WATELAIN

Bien. Sur le vœu, on va peut-être me trouver dictatorial, mais en tout cas, moi je me réfère au règlement. Cela pourrait être inscrit à un autre ordre du jour, mais aujourd'hui, ça ne l'est pas. Donc il n'y aura pas de vote sur ce vœu.

Oui Romain.

Romain MAREEN

Merci. Avant de clôturer sur ce vœu, justement, je vais essayer d'apporter mon soutien à Monsieur Cliquet. Prenez-le bien, parce que c'est un peu l'arroseur arrosé. Vous m'avez empêché de faire un vœu en conseil municipal, mais je vais vous aider et c'est peut-être la dernière fois que ça arrivera. Donc profitez-en! J'ai le règlement intérieur sous les yeux. Et si effectivement dans l'article six, il est bien noté que les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent être votées, il y a aussi un article, qui est l'article 25, qui permet de modifier le règlement intérieur et qui dit que des modifications au présent règlement peuvent être proposées aux membres du conseil communautaire à l'initiative du président. Chacune de ces modifications envisagées sera soumise au conseil communautaire. Alors, je vous demande, au nom de notre groupe et je suppose, au nom de la Ville d'Albert, Monsieur le Président, de modifier ce règlement intérieur aujourd'hui pour y associer des vœux qui pourraient vous être transmis 48 heures à l'avance (parce que je suppose que ça a été transmis au moins 48 heures à l'avance) pour qu'on puisse les soumettre au vote du conseil communautaire. Merci.

Michel WATELAIN

Bien, comme tu l'as dit, des modifications « peuvent être proposées », donc c'est moi qui ai la main sur l'ordre du jour, donc je ne dérogerai pas. On verra à un prochain conseil communautaire le cas échéant. Je trouve qu'on n'a pas à discuter des décisions du syndicat mixte. On n'est pas seul dans ce syndicat mixte. Je vais laisser la présidente s'expliquer.

Virginie CARON-DECROIX

Merci Michel. Un sujet qui nous anime et anime beaucoup d'élus et d'habitants du Pays du Coquelicot. Alors je prends la parole pour la deuxième fois ce soir, la première fois pour annoncer quelque chose qui, moi, en tout cas depuis que je suis présidente de la régie et du syndicat depuis 2020, ne me ravit pas, parce que, Stéphane l'a dit tout à l'heure, APRC c'était un projet qui était plutôt porteur d'espoir et porteur d'avenir pour notre territoire et en tout cas porteur d'emplois. Et depuis que j'ai pris et que j'ai accepté ce rôle de présidente, en tout cas, ma seule motivation est celle de l'économie de notre territoire.

J'ai récemment été interpellée au sein du Conseil municipal d'Albert, au titre de mes fonctions de Présidente de l'Aéroport. Lors de cette séance, il m'a été demandé d'intervenir face à la défiance de certains conseillers municipaux et du maire, quant au nom choisi par le Syndicat Mixte pour ses infrastructures aéroportuaires.

Un nom : « Aéroport International Amiens – Henry Potez » voté par le Syndicat Mixte, composé de représentants des principaux financeurs de l'aéroport : le Département de la Somme, le Pays du Coquelicot et Amiens-Métropole. Un nom voté à 7 voix contre 1.

Si je décide de m'exprimer aujourd'hui, c'est pour que cette information soit à la fois exposée au Conseil communautaire et aux élus Albertins.

Je commencerai mon propos par ces mots :

JE M'EXCUSE...

Je m'excuse de devoir rappeler ici l'histoire de notre industrie aéronautique pour justifier la présence d'Henry Potez dans le nom de l'Aéroport.

Je m'excuse encore de devoir rappeler ici l'histoire de notre aéroport, pour éviter tout raccourci.

Je m'excuse enfin si je dois répéter quelques arguments du communiqué que le Syndicat mixte a publié le 10 mars justifiant la présence d'Amiens dans ce nouveau nom.

Souvenez-vous.

Il y a 101 ans, un homme posait à Méaulte, la première pierre de son usine. Celle-là même qui ouvrira ses portes en 1924 pour lancer la formidable aventure aéronautique de notre territoire. La vision et l'abnégation d'Henry Potez, l'enfant du pays, a permis à des milliers d'habitants de notre canton et de la région de trouver un emploi, de porter fièrement la bannière de l'aéronautique français sous les couleurs successives « des Aéroplanes Henry Potez », de « la Société Nationale de Construction Aéronautique du Nord », « d'Aerolia », « de Stelia » et aujourd'hui « d'Airbus Atlantic ».

C'est toujours sous l'impulsion d'Henry Potez, que le champ d'aviation de la Croix-Comtesse, né en 1916, est devenu un aérodrome privé de trois pistes balisées en 1924.

Des pistes d'essais qui seront rallongées en 1937, toujours sous l'impulsion d'Henry Potez pour accueillir les nouveaux appareils construits dans l'usine voisine.

Et lorsqu'une nouvelle piste voit le jour entre 1945 et 1947, la nouvelle plateforme et sa piste en macadam prennent le nom d'Albert-Bray. « Albert », pour le rayonnement local de la ville, et « Bray », pour marquer l'implantation territoriale de l'aérodrome.

Depuis, tous ceux qui se sont battus pour notre économie, pour cet aérodrome, puis pour cet aéroport, ont agi en ayant, au fond d'eux, l'héritage du véritable pionnier-créateur de notre industrie et de la vie de cet aéroport : Henry Potez.

Que ce soit dans les bons moments, pour la soutenir dans sa recherche de nouveaux employés, ou dans les situations les plus critiques, comme en 2007 lorsque la production locale est remise en cause, ou plus récemment, lors de la crise sanitaire.

À chaque fois, l'ensemble des acteurs du Pays du Coquelicot, du canton ou du Département ont agi pour que perdure cette économie et nos emplois, mais aussi pour continuer de porter haut et fort l'héritage que nous a laissé Henry Potez.

Lorsqu'en 2007, Fernand Demilly, alors président du Conseil Général, aujourd'hui Conseil Départemental, se bat pour allonger la piste et transformer l'aérodrome en aéroport, il le fait pour sauver l'activité de l'usine de Méaulte, maintenir les emplois que cette industrie génère dans tout son département et je n'en doute pas pour que l'héritage industriel du père de notre activité économique perdure.

Si aujourd'hui, le Pays du Coquelicot porte un projet d'ambition pour l'avenir aéronautique du territoire aux côtés des collectivités locales, des entreprises et de l'aéroport, c'est pour permettre à notre industrie de rester à la pointe, pour créer de nouveaux emplois et encore une fois pour honorer Henry Potez.

C'est donc un honneur d'associer notre figure locale au nom de l'aéroport. Un homme qui, je vous le rappelle, a été un élu local impliqué.

Moi, élue albertine, je n'ai pas oublié qu'Henry Potez a été maire de ma ville, et mon prédécesseur au Conseil Départemental, principal financeur de l'aéroport en 2007 avec la Communauté de communes du Pays du Coquelicot.

Moi élue de mon territoire, je n'ai pas oublié l'histoire aéronautique qu'a écrite Henry Potez, l'histoire des anciens de l'usine, l'histoire que continuent d'écrire ceux qui conçoivent et participent à la construction des pointes avant qui partent chaque semaine de notre aéroport vers Saint-Nazaire, puis Toulouse.

En tant que Présidente de l'Aéroport enfin, je n'ai pas oublié qu'Henry Potez a été maire de Méaulte, une des communes qui accueillent les infrastructures de notre aéroport. Et lors de son vote au Syndicat

Mixte, Jean-Michel Fournier, maire de la commune de Méaulte, représentant du Pays du Coquelicot au sein du syndicat, ne s'y est pas trompé non plus.

Alors je vous le demande !

Doit-on parler, je cite : « de grave erreur »,

Doit-on nous taxer, je cite encore : « d'oublier nos origines » ou « d'irrespect » comme j'ai pu le lire dans la presse il y a une semaine lorsque le nom d'Henry Potez figure au fronton de notre aéroport ? La réponse est non.

Concernant Amiens. Je dois vous avouer qu'apposer le nom de notre capitale n'a pas été facile pour la Présidente de l'aéroport, et encore moins pour l'élue albertine assise ce soir devant vous. Je connaissais les réticences, et les hésitations qu'avaient connues mes prédécesseurs à l'aéroport. Ceux-là même qui ont eu le choix de choisir et d'agir en leur temps et qui se présentent aujourd'hui comme mes principaux détracteurs.

J'ai moi-même été confrontée à ces hésitations. Mais, il fallait respecter les engagements pris par Stéphane Demilly, lorsqu'Amiens Métropole est entrée dans le Syndicat Mixte.

Dans le même temps, je me suis aussi rangée à la tendance adoptée par la très grande majorité des aéroports nationaux. Ces dernières décennies en effet, les aéroports français ont fait évoluer leur dénomination afin de clarifier leur position géographique et mettre en valeur leur identité territoriale au niveau national voire international.

C'est notamment le cas des aéroports de Nantes Atlantique, Marseille Provence ou Lille, tous prennent en référence l'agglomération principale la plus proche et la plus reconnue au niveau national. Une façon de situer plus facilement leurs infrastructures.

Si nous voulions aller au bout de la logique, nous aurions dû associer le nom de la commune qui accueille nos principales infrastructures. En l'occurrence Méaulte. Mais notre aéroport s'étend aussi sur les communes de Bécordel-Bécourt, Bray-sur-Somme, Curlu ou encore Fricourt, aussi légitimes les unes que les autres à associer leur nom à l'aéroport. Je vous laisse imaginer la complexité d'un nom regroupant l'ensemble de ces communes mais également Albert, pour éviter de froisser l'ensemble des habitants et des élus.

Il a donc fallu trouver un élément fédérateur. Au regard des éléments que je viens de vous exposer, la majorité du syndicat mixte a estimé qu'Henry Potez était l'homme qui unissait nos communes, et les principaux financeurs d'origine de l'aéroport : le Pays du Coquelicot et le Département qui, je le rappelle, a aussi une histoire aéronautique avec les frères Caudron.

Voilà donc comment Amiens et Henry Potez ont trouvé leur place dans ce nouveau nom. Non sans une signature que j'ai tenu à y associer. Une signature qui nous rappelle notre implantation locale et la force de notre économie : « Albert-Méaulte, terre d'excellence aéronautique ».

Et si le terme « International » apparaît dans ce nouveau nom, il n'a rien de nouveau. Il tient au fait que nous disposons sur site de services douaniers. Le valoriser, nous permet de montrer que nous sommes le seul aéroport international de la Somme.

Alors pour ceux qui en douteraient encore aujourd'hui :

- Oui, j'aime ma ville, j'aime Albert.
 - Oui, la conseillère municipale engagée que je suis continuera de se battre avec l'équipe municipale pour que, par ses actions, Albert rayonne encore et peut être encore plus fort à l'avenir.
- De la même façon et avec la même énergie, la Présidente de l'aéroport veut aussi se battre :
- pour le développement de notre industrie aéronautique,
 - pour pérenniser nos emplois actuels,
 - pour assurer l'avenir des emplois qu'elle peut encore créer,
 - mais aussi pour que le nom d'Henry Potez continue de briller, chez nous et partout ailleurs.

Je conclurai mon propos par une confession. Comme vous tous ici présents, je me suis engagée dans la vie locale, pour faire avancer ma ville, le Pays du Coquelicot, et me concernant, mon Département. Je me suis engagée pour que ces collectivités avancent et brillent ensemble dans le seul but d'améliorer le quotidien de tous nos concitoyens.

Pour cela il faut du courage et de la volonté, mais il faut surtout savoir prendre de la hauteur et faire face aux polémiques que certains savent si bien agiter.

J'en finis même par me demander si par toute cette agitation, certains ne cherchent tout simplement pas à me discréditer voire à m'écarter de la vie municipale albertine. Voilà ce que je tenais à vous exprimer ce soir à l'occasion de notre conseil communautaire.

Stéphane DEMILLY

Personne ne conteste ici le rôle fondamental qu'a joué Henry Potez, pas moi le biographe de Henry Potez bien entendu. Personne ne conteste le rôle qu'a joué Fernand Demilly dans la réalisation de cet aéroport, pas moi, son fils et pas moi son partenaire communautaire à l'époque où il a fallu trouver les financements. Personne ne conteste qu'Amiens soit associé au nom de l'aéroport, pas moi qui ai mené la négociation puisque j'ai bien sûr en tête le fait d'avoir rencontré les élus métropolitains pour leur dire qu'il fallait qu'ils puissent intégrer l'aéroport pour financer à nos côtés. Et vous le savez, puisque vous étiez au Bureau communautaire, Michel, et d'autres ici, pour que nous puissions avoir des financements d'Amiens métropole et qu'effectivement j'avais dit, ce serait bien que le nom d'Amiens puisse apparaître dans le nom de l'aéroport. Tout ça, on ne conteste pas. Ce que je conteste, et je pense que ce que contestent un certain nombre d'élus ici, c'est qu'Albert soit brutalement balayé d'un revers de main et disparaisse du nom de l'aéroport. Entre guillemets, au profit d'Amiens. J'entends bien qu'on nous parle d'aéroports internationaux. Il faut quand même savoir relativiser les choses, on n'est pas à Toulouse, on n'est pas à Nantes et on n'est pas à Marseille. Nous sommes à Albert et le fait d'avoir retenu le nom d'Albert, du bassin albertin pour intégrer toutes les communes dont on a évoqué le nom tout à l'heure, c'était quand même effectivement un clin d'œil que nous adressions à tous nos salariés, passés et actuels de cette usine d'Airbus Atlantic. Voilà ce que je voulais simplement dire et ce que je regrette, c'est qu'effectivement cette décision soit prise comme cela, à quelques-uns, prévenus à quelques minutes. Il y a même des administrateurs de l'aéroport qui ont été prévenus en ayant la délibération sur la table parce qu'ils n'avaient pas eu l'information en amont. Moi j'ai eu un coup de téléphone de Virginie quelques minutes avant, j'ai rappelé d'ailleurs Franck dans la foulée, mais ils étaient déjà en réunion donc on n'avait même pas le temps de faire le tour des administrateurs. C'est la méthode que je déplore et sur le fond, une fois de plus, je trouve que ce que nous avons proposé à l'époque, de dire Albert-Amiens-Picardie, c'était pour moi du bon sens parce qu'il y avait l'histoire et il y avait l'addition du nom de la ville d'Amiens pour donner un rayonnement à notre aéroport. Voilà, c'est très simplement ce que je voulais vous dire en conclusion de tous ces débats.

Michel WATELAIN

Jean-Michel, un micro pour Jean-Michel, s'il vous plaît.

Jean-Michel FOURNIER

Le vendredi 10 mars, en fin de matinée, l'Aéroport Albert Picardie est devenu l'Aéroport International Amiens-Henry Potez. Membre du Syndicat Mixte de l'Aéroport Albert Picardie, le SMAAP, j'ai participé en tant que Maire et élu communautaire au vote pour attribuer ce nouveau nom à l'Aéroport. J'ai approuvé ce choix.

Petit rappel historique.

Depuis l'année 2007 et la construction de l'aéroport, les maires de notre village qui se sont succédé ont toujours défendu le principe que le nom de « Méaulte » soit dans l'entité de l'aéroport. Sans succès.

Elu en mars 2020, j'ai bien sûr défendu cette volonté et j'ai ardemment souhaité au sein du SMAAP que le nom de notre village prenne sa place dans cette nouvelle entité. Je n'ai pas eu plus de succès d'autant qu'aujourd'hui Amiens est partenaire financier de l'aéroport au même titre que le Département et le Pays du Coquelicot. L'aéroport est en grande partie situé sur le territoire de Méaulte. Les villages de Bray-sur-Somme, de Fricourt et de Bécordel-Bécourt sont moins concernés par l'emprise foncière. Comme l'a souligné Virginie, il est très difficile d'intégrer tous ces villages dans le nouveau nom de l'aéroport.

En consolation, j'ai apprécié que le nom de Henry Potez soit associé à ce nouveau titre à défaut de « Méaulte ».

Né à Méaulte, Maire du village de 1929 à 1940 et Maire d'Albert entre 1949 et 1961, Henry Potez est le créateur de l'usine du même nom et le père de l'industrie aéronautique sur notre territoire. Son usine employait 3200 ouvriers en 1931/32. Elle est encore aujourd'hui le fleuron économique de notre territoire. C'est un honneur qu'Henry Potez, ancien Maire de Méaulte et d'Albert, porte dans ce nouveau nom l'étendard de nos communes.

Au lendemain des cérémonies qui ont marqué les 100 ans de la pose de la première pierre de l'usine Potez en présence des descendants de la famille, c'est une reconnaissance de l'œuvre accomplie par ce génial ingénieur. Associer le nom de Henry Potez au nom de l'aéroport est très logique. Les élus albertins sont d'ailleurs de grands admirateurs de Henry Potez.

Je ne reviens pas sur les mots « International » et « Amiens ». Virginie l'a évoqué tout à l'heure.

Enfin, le titre complet de la structure intègre désormais « Albert-Méaulte, terre d'excellence aéronautique ».

A ce propos, je rappelle qu'un avion de la flotte Airbus porte le nom d'« Albert-Méaulte » depuis le 16 mars 2022 à l'initiative de Stéphane Demilly. Il a été baptisé à Orly en présence des 2 Maires et du Directeur d'Airbus Atlantic, Thierry Masse. Il porte haut dans le ciel les couleurs de nos deux villes accolées. Albert et Méaulte sont liées par le destin.

Pourquoi donc associer Albert et Méaulte en mars 2022 et oublier Méaulte un an plus tard dans la proposition rectificative de Claude Cliquet qui souhaite que l'aéroport porte désormais le nom de « Aéroport Albert-Amiens-Picardie » ? C'est un mystère.

Je vous remercie.

Claude CLIQUET

Je vais un petit peu répondre mais je ne vais pas trop allonger les débats. Je vais aborder la méthodologie. Le fait qu'Albert soit dans le nom de l'aéroport, ce n'est pas d'aujourd'hui, c'est de 2007. Je suis un petit peu malheureux pour Fernand Demilly parce que j'étais à ses côtés à ce moment-là, lorsqu'il a lancé ce projet de piste qui, rappelons-le, a permis de consolider l'établissement de Méaulte que je connais un petit peu. Si cette piste n'avait pas été réalisée, Méaulte aujourd'hui ne serait pas au niveau où il est aujourd'hui, tout simplement parce qu'il perdait la réalisation de toutes les pointes avant des Airbus, en l'occurrence de l'A380. Et perdre l'exclusivité d'un élément qu'on est le seul établissement à faire pour Airbus, c'était quelque part le mettre en difficulté. Ce que je reproche un petit peu dans la méthode, c'est que certains responsables avancent cachés. Pourquoi je dis "cachés", parce que, que ce soit en Bureau communautaire, on en a jamais parlé, que ce soit en Conseil municipal, on n'en a jamais parlé. Et je n'avais pas trop compris pourquoi la Communauté de communes voulait que l'année 2023 soit l'année Henry Potez. On aime bien Potez, il a marqué l'histoire et c'est pour ça qu'on a une industrie aujourd'hui. Donc ça m'a un petit peu surpris que ce soit cette année-là. Mais après j'ai compris pourquoi, parce qu'en fait c'était pour pouvoir préparer le futur nom. Là où j'étais un petit peu surpris, parce que je ne suis pas un fan des réseaux sociaux, c'est que ce sont des collègues, des amis qui m'ont alerté. On m'a ressorti des communications un mois, vous comprenez bien, un mois avant que le SMAAP délibère, où Pascal Cordier, qui organise le meeting, appelait déjà l'aéroport avec ce non- là. J'ai fait des copies d'écran pour ceux qui veulent le voir, qu'on m'a transmises. Donc le nom était déjà connu par quelqu'un de l'extérieur alors qu'en interne on ne savait rien. Alors c'est tout, je vois qu'il n'y a pas trop la possibilité de négocier, mais je pense que c'était bien de le dire. Comme l'a rappelé Stéphane, vous élus communautaires, vous êtes aussi propriétaires de cet aéroport et il serait logique que vous puissiez en discuter. Ce n'est pas possible. Je le regrette, mais voilà ce que je voulais dire en conclusion.

Christophe BUISSET

Je voudrais dire aussi quelques mots par rapport à ça, parce que c'est moi qui suis vice-président en charge du développement économique. Je vous rassure, je ne vais pas être aussi long, je n'ai pas

préparé de long discours, je risque d'être peut-être un peu plus direct et un peu plus brutal, mais ce sont des anciennes habitudes que j'ai pu avoir dans le syndicalisme et je voudrais en parler. Pourquoi on a fait cet aéroport, tu viens de le rappeler, Claude, et fort justement. Je me rappelle moi aussi, à l'époque, j'étais aux côtés ou plutôt en face de Fernand. En face et aux côtés, parce qu'en face, je défendais les agriculteurs du territoire qui ont laissé ces terres et ce beau plateau de terre pour faire cet aéroport. Et je peux te dire, je peux vous dire à vous tous et beaucoup ici le savent, Stéphane le sait aussi particulièrement, mais on peut en parler avec Fernand si vous le souhaitez, que beaucoup d'agriculteurs n'étaient pas d'accord, et je me suis battu pour l'intérêt général, l'intérêt général et le développement économique de mon territoire, c'est ça qui compte avant tout et c'est ça que tu m'as toujours appris, Stéphane. Le développement économique avant tout, c'est grâce au développement économique qu'on arrive à faire des outils comme celui-ci sur notre territoire. C'est grâce au développement économique qu'on arrive à faire du social sur notre territoire et qu'on arrive à faire qu'il fait bon vivre et que nos enfants arrivent à trouver du travail sur notre territoire. Donc ce que je voudrais dire : pourquoi cet aéroport? Pour maintenir l'usine, comme tu l'as dit Claude, tu as complètement raison et c'est pour ça que je me suis battu avec mes collègues pour qu'on trouve des solutions et qu'on puisse mettre en place cet outil pour le territoire. Et là, je n'avais pas une vision personnelle, je ne me regardais pas le nombril, si je puis dire, pour défendre quelque chose, parce que, au contraire, je me supprimais des terres parce que j'étais aussi sur ce site. Première chose. Quand on a des responsabilités, toujours avoir une vision d'intérêt général.

Deuxième élément, pourquoi ce nom ? Et je vais vous faire bondir, je vais encore me faire mal voir par tous les élus d'Albert. Mais c'est pas grave, vous savez, moi je ne suis candidat à rien, je suis là pour aider mon territoire, c'est tout. La seule chose pour laquelle je suis candidat, c'est développer mon territoire, développer son économie et c'est pour ça que Michel est venu me chercher et jusqu'au bout j'irai et je prendrai des décisions dans ce sens. Déjà, première chose, par rapport à ce que vous avez dit sur le fait qu'on n'était pas prévenu à l'avance. Il n'y a pas longtemps que je suis au Comité Syndical et au Conseil d'administration de l'aéroport, depuis que je suis là on n'arrête pas de parler du sujet et il y a différents noms qui ont circulé. Mon choix personnel c'était de l'appeler Amiens Hauts-de-France. On ne parlait même pas d'Henry Potez, on ne parlait pas du territoire, mais on voyait beaucoup, beaucoup plus large. Dans la baseline, on cite Albert, avec Méaulte comme terre d'excellence aéronautique. Albert sera donc sur les affiches ne t'inquiète pas... Le logo n'est pas encore fait donc on ne peut pas encore le sortir. On aurait pu mettre Méaulte dans le nom car Henry Potez quand il a fait son usine, il a souhaité la faire à Méaulte, pas à Albert...

Pourquoi on a choisi ce nom? Non pas pour vous faire râler les uns les autres mais pour développer cet aéroport. Je vous rappelle que cet aéroport ne tourne quasiment que grâce au Béluga et grâce à l'usine, et demain, si on veut le rendre rentable, cet aéroport, il faut qu'on le développe. Il faut qu'on fasse des développements, donc l'idée c'est de le faire connaître à l'international, de le faire connaître partout en France, en Europe, pour pouvoir le développer et pour pouvoir le rendre rentable. Moi, je n'ai pas envie demain, de demander à toutes les communes qui sont ici de mettre au pot pour financer l'aéroport ou de voir, comme on le voit dans d'autres collectivités, des aéroports locaux qui se vendent aux Chinois. J'ai envie de le garder chez nous et qu'on ait la gouvernance de cet aéroport. Et pour en avoir la gouvernance et pour pouvoir le garder, et qu'on soit propriétaire de cet aéroport, il faut le faire vivre, il faut qu'il soit rentable ou du moins équilibré en budget. C'est pas en mettant une ville que personne ne connaît à l'international et en Europe qu'on va lui donner des chances. Deuxième chose, je suis vraiment surpris du déchaînement que vous avez sur ce sujet-là, je pense qu'il y a plein de sujets sur lesquels on pourrait travailler dans l'intérêt général, le développement. Je suis très surpris du déchaînement que vous avez pour un nom d'aéroport et de l'énergie que vous passez là-dessus alors qu'on pourrait faire beaucoup mieux. Pour terminer je voulais juste rappeler une petite citation parce que je l'ai encore entendue cette semaine et je trouvais qu'elle se rapportait bien à ce qu'on était en train de vivre. C'est Churchill, et je sais que tu l'utilises souvent Stéphane. Ce que disait Churchill, c'est que les politiciens, eux, ce qu'ils pensent, c'est simplement à leur prochaine élection. Et à côté, il y a les hommes d'État (et je ne me considère pas comme un homme d'État, je vous rassure tout de suite),

les gens qui travaillent sur le terrain, et eux, ce à quoi ils pensent, c'est aux générations futures. Et si on essaye de développer cet aéroport, ce n'est pas pour nous. C'est pour ceux qui viendront derrière nous. J'en arrêterai là.

Michel WATELAIN

Merci Christophe. Avant de clore ce débat, je voudrais juste répondre à Stéphane. Quand le nom Aéroport-Albert-Picardie a été décidé, j'étais au Bureau communautaire, je ne me rappelle pas avoir été concerté, ni en Conseil communautaire, pour décider ce nom il y a 15 ans. Vous l'avez décidé tout autant en petit comité.

Stéphane DEMILLY

Si on avait choisi le nom de Pays du coquelicot, au moins on aurait respecté l'histoire locale.

Michel WATELAIN

Alors pourquoi en 2018, quand Amiens est rentrée, l'engagement n'a pas été pris tout de suite? On n'en parlerait pas aujourd'hui. Mais ce n'était sûrement pas le bon moment, il y avait des élections qui arrivaient ou autre, non? Je regrette Stéphane, si ça avait été décidé tout de suite en 2018, tu en faisais encore partie, Franck était président, vous auriez mis le nom que vous vouliez. Aujourd'hui, on n'en parlerait plus. Aujourd'hui, on est dans une autre dynamique. Et encore deux mots concernant Fernand. Bien sûr qu'on est tous reconnaissants envers lui, mais il l'a fait en tant que président du Département parce qu'il savait que cette usine, cet aéroport, donneraient du travail à tout le département. Bien sûr il habitait Albert, mais il l'a fait en tant que président du Département. Et toi, Stéphane, tu l'as fait en tant que président de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, tu ne l'as pas fait en tant que maire d'Albert c'est même sur ce projet que la Communauté de Communes s'est bâtie.

Stéphane DEMILLY

Personne ne conteste qu'Amiens rentre dans le nom de l'aéroport, je l'ai demandé moi-même pour avoir les financements...

Michel WATELAIN

Et bien il fallait le régler ce nom, il fallait régler ce nom d'aéroport tout de suite.

Stéphane DEMILLY

Le fait d'évacuer le nom d'Albert est vraiment insupportable...

Michel WATELAIN

Ça a été fait dans une démarche commerciale. Juste avant de clore ce débat et ce conseil communautaire, je voudrais soutenir Virginie pour son combat dans ce syndicat. Parce que depuis qu'elle a été élue à la présidence de ce syndicat, ça fait 3 ans, depuis que je suis délégué avec Christophe et Jean-Michel, de jour en jour, de conseil en conseil, nous découvrons beaucoup de problèmes et de sujets à régler : APCR, que nous avons réglé ensemble, mais bien d'autres sujets qui étaient là depuis des années, latents. Et Virginie, avec abnégation, prend des coups mais règle problème après problème.

Ensuite, je l'ai redit tout à l'heure. Pourquoi, en 2018, les engagements n'ont pas été pris tout de suite? Et concernant la justification du nom, un bon article est paru dans le Courrier Picard la semaine dernière dans les pages éco, justement sur le développement de l'aéroport et cette stratégie commerciale. Est-ce que vous l'avez lu? Peut-être avez-vous retenu uniquement le petit encart sur la polémique du nom? C'est vrai que ces articles sont beaucoup plus croustillants à lire, que le réel intérêt du développement économique de notre territoire.

Ce que je voulais dire, c'est qu'Henry Potez et je n'oublie pas d'offrir le livre que tu as écrit Stéphane, quand il y a la venue d'un ministre ou encore d'un nouveau sous-préfet ou une nouvelle sous-préfète,

Henry Potez restera l'homme qui a marqué notre territoire par son génie et son audace. Il y a un siècle, il est bien à l'origine de cette usine Airbus de Méaulte ainsi que de la piste de l'aérodrome. C'est donc une juste reconnaissance d'associer son nom à l'aéroport. Et ensuite, concernant les élus albertins, ce que je vous propose, c'est de travailler ensemble sur des sujets qui nous concernent tous. Faire diversion, ce n'est pas une solution pour développer notre territoire. Pendant qu'on agite des banderoles, on ne fait pas attention à l'étude du commerce qui était pilotée par Myriam, encore une femme, ce n'est pas par hasard qu'on a eu la Marianne de la parité. Cette étude soulève justement quelques points à régler notamment sur le marché hebdomadaire. Travaillons sur ces sujets-là. Pendant qu'on attire l'attention sur une banderole, on ne se pose pas de questions suite au bilan du PLUI : et notamment pourquoi construisons-nous moins à Albert que dans les communes rurales, alors qu'il y a tout à Albert ? Il y a les commerces, il y a cet espace culturel pour l'école de musique et la bibliothèque, il y a la gare, il y a l'emploi. Donc, s'il vous plaît, mesdames et messieurs les élus albertins, travaillons intelligemment ensemble pour le développement de votre ville, Albert, qui reste le poumon du territoire, et pour le développement plus général de notre territoire. En tout cas, c'est ma volonté et c'est notre feuille de route.

La séance est levée. Nous vous invitons à prendre un rafraîchissement, vous l'avez bien mérité après toutes ces discussions. Bon retour chez vous.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 20

Le Président,


Michel WATELAIN

La Secrétaire de séance,


Julie Boxoën